

Utilisation de la Centrale des bilans pour les besoins de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre*

Auteur: Rasim
DAUDBASIC,
STATEC

1. Introduction

Après de longs débats et de travaux préliminaires, la mise en place d'une Centrale des bilans au Luxembourg est devenue réalité en 2012.

La Centrale des bilans a comme finalité principale la collecte sous format électronique structurée, l'analyse et la diffusion d'informations financières comptables issues des comptes annuels des entreprises.

La loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales¹ dispose dans son article 76 :

« Les documents à déposer en application de l'article précédent [les comptes annuels et le solde des comptes] sont transmis par le Registre du Commerce à l'Institut national (modifié en 2013) de la statistique et des études économiques qui en assure l'archivage et la conservation sur support informatique. »

* Mémoire de fin de stage
dans la carrière du chargé
d'études (carrière supérieure)

Il appartient donc au STATEC (Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg) d'assurer la gestion de la Centrale des bilans et cette

¹ Ministère de la Justice. Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, Recueil de législation A – N°149, Luxembourg, Service Central de Législation, 31.12.2002, p.3649.

2

obligation est désormais ancrée comme une des missions explicites du STATEC dans sa loi cadre. L'article 2 de la loi portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques¹ stipule :

« Le STATEC a pour mission:

....

3. d'établir et de gérer une „Centrale des bilans“ constituée de données issues des comptes annuels des entreprises et d'en publier les informations; »

Les données centralisées par la Centrale des bilans sont des données comptables brutes des entreprises déposées dans un format électronique standardisé et issues :

- des bilans,
- des comptes de profits et pertes,
- des soldes des comptes du plan comptable normalisé (PCN).

Les données financières sont préparées par les entreprises via une plateforme électronique de collecte des données financières (eCDF) hébergée auprès du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE).

La Centrale des bilans dispose, grâce au format électronique des informations financières, de données informatiquement exploitables ce qui permet de les traiter plus facilement par des outils informatiques et d'en générer, en fonction de la qualité des données de base, des analyses statistiques.

Cependant, la Centrale des bilans ne se chargera pas uniquement de la collecte des comptes annuels des entreprises mais assurera également la cohérence et la qualité de l'information fournie. Par ailleurs, un avant-projet de Règlement grand-ducal² déterminant les conditions d'accès du public et des administrations aux informations conservées par la Centrale des bilans est en cours d'élaboration et a comme finalité de permettre également la diffusion des données.

Un des principaux enjeux de la création de la Centrale des bilans est la contribution à l'amélioration de la simplification administrative. L'utilisation des fichiers administratifs représente ainsi une possibilité de limiter le nombre et l'envergure des enquêtes ou d'éviter les questions redondantes dans les différentes enquêtes effectuées par le STATEC.

« Avec le détail du solde des comptes d'après un plan comptable minimum normalisé, une étude récente du STATEC montre qu'on peut réduire de 80% le questionnaire standard [de l'enquête SBS] envoyé chaque année par le STATEC aux entreprises. »³

¹ Ministère de la Justice. Loi du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, Recueil de législation A – N°156, Luxembourg, Service Central de Législation, 28.07.2011, p.2742.

² Avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'accès du public et des administrations aux informations conservées par la Centrale des bilans et le tarif applicable (non-public).

³ GONZALEZ Patricia. « Analyse des comptes annuels d'un échantillon de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée », Economie et statistiques N° 13/2006, Luxembourg, STATEC, 2006, p. 30.

Ce mémoire se veut d'analyser l'intérêt de l'utilisation des données de la Centrale des bilans pour les besoins de l'enquête sur les coûts de la main-d'œuvre (CMO) effectuée par l'Unité du Marché de travail (SOC2) au sein du STATEC. Sachant que la Centrale des bilans dispose des données financières des entreprises, il est intéressant de voir en détail dans quelle mesure ces données peuvent servir à compléter les informations requises pour l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre.

Dans un premier temps, une brève présentation de l'enquête sera faite.

Puis le focus sera mis sur l'utilisation des données de la Centrale des bilans pour les besoins de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre. Une analyse du questionnaire sera élaborée afin de délimiter les informations que pourra fournir la Centrale des bilans dans le cadre de cette enquête.

Suivra l'analyse détaillée de la couverture des données et une comparaison des données disponibles auprès de la Centrale des bilans et des données collectées par l'Unité SOC2 ce qui permettra de déterminer la couverture des données requises par la Centrale des bilans ainsi que de présenter des limites liées.

Finalement une conclusion soulignera dans quelle mesure les données de la Centrale des bilans peuvent être utilisées dans le cadre de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre, voire alléger en partie l'obligation de réponse pour les entreprises visées par l'enquête.

Table des matières

1. ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE	5
1.1. BUT DE L'ENQUÊTE	5
1.2. SECTEURS D'ACTIVITÉ COUVERTS	5
1.3. SOURCE DES DONNÉES.....	5
1.4. ANALYSE DU QUESTIONNAIRE	6
2. UTILISATION DE LA CENTRALE DES BILANS POUR LES BESOINS DE L'ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE.....	10
2.1. ANALYSE DE LA COUVERTURE DES DONNÉES	11
2.1.1. Analyse de la couverture des données – par activité économique	14
2.1.2. Analyse de la couverture de données – par taille	17
2.1.3. Analyse de la couverture de données – par forme juridique.....	19
2.1.4. Analyse de la couverture – par rubriques du questionnaire.....	21
2.1.5. Analyse de la couverture des données – par date de dépôt eCDF	25
2.2. ANALYSE DE LA COHÉRENCE DES MONTANTS RENSEIGNÉS.....	27
2.3. ANALYSE MICRODONNÉES	32
2.3.1. Comparaison données eCDF / CMO.....	32
2.3.2. Analyse de corrélation des données eCDF / CMO	36
2.3.2.1. Analyse par classes de taille	41
2.3.2.2. Analyse par activité économique (NACE).....	45
2.4. LIMITES D'UTILISATION	48
2.4.1. Non-respect des délais de dépôt.....	48
2.4.2. Contrôle de validation des formulaires	50
2.4.3. Limites spécifiques liées à l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre	51
3. CONCLUSIONS.....	53
4. BIBLIOGRAPHIE	55
5. ABRÉVIATIONS UTILISÉES	57

1. ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE

1.1. But de l'enquête

« L'enquête sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre » est effectuée sur base quadriennale a pour principal but de mesurer le coût moyen annuel par salarié pour l'employeur ainsi que le coût salarial par heure effectivement travaillée et d'analyser les différentes composantes de ce coût. Cette enquête fait l'objet du règlement (CE) N°530/1999 du Conseil du 9 mars 1999, relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre.

1.2. Secteurs d'activité couverts

Les secteurs d'activité couverts sont définis en fonction de la classification NACE Rev.2 (nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne). Pour l'enquête de l'année 2012 les activités suivantes ont été couvertes¹ :

- *B: Industries extractives;*
- *C: Industrie manufacturière;*
- *D: Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné;*
- *E: Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution;*
- *F: Construction;*
- *G: Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles;*
- *H: Transports et entreposage;*
- *I: Hébergement et restauration;*
- *J: Information et communication;*
- *K: Activités financières et d'assurance;*
- *L: Activités immobilières;*
- *M: Activités spécialisées, scientifiques et techniques;*
- *N: Activités de services administratifs et de soutien;*
- *P: Enseignement;*
- *Q: Santé humaine et action sociale;*
- *R: Arts, spectacles et activités récréatives;*
- *S: Autres activités de services.*

N'ont pas été couvertes les sections :

- *A: Agriculture, sylviculture et pêche ;*
- *O: Administration publique.*

1.3. Source des données

Les données de l'enquête sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre proviennent exclusivement des questionnaires remplis par les entreprises faisant partie de l'échantillon. Les questionnaires sont principalement complétés et renvoyés au STATEC de manière électronique.

¹ STATEC - Enquête sur le coût de la main-d'œuvre 2012. (page consultée le 02.08.2016). *Notice méthodologique*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.statistiques.public.lu/fr/methodologie/methodes/entreprises/main-d-oeuvre/ecm/notice.pdf>

Uniquement 6% des questionnaires ont été renvoyés sous format papier pour l'enquête de 2012. Par la suite, les données sont préparées par le département d'informatique et transmises à l'unité SOC2 sous forme de base de données (format CSV). La très bonne qualité des données et l'absence de données manquantes est notamment due à la programmation de champs obligatoires dans les questionnaires électroniques.

1.4. Analyse du questionnaire

Cette partie sera consacrée à l'analyse des informations et des variables demandées lors de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre afin de voir dans quelle mesure la Centrale des bilans pourra fournir le détail d'informations requis.

Le questionnaire² de l'enquête est subdivisé en 5 parties :

- INDICATIONS D'ORDRE GENERAL
- A. SALARIES INSCRITS
- B. DUREE DE TRAVAIL
- C. DEPENSES EN SALAIRES ET CHARGES PATRONALES AFFERENTES AU PROFIT DES SALARIES
- D. TRAVAIL INTERIMAIRE

ENQUETE SUR LE NIVEAU ET LA STRUCTURE DU COUT DE LA MAIN-D'OEUVRE 2012

INDICATIONS D'ORDRE GENERAL			
Q1	Existe-il une convention collective dans votre établissement ? Si oui, quel est le pourcentage de salariés couverts ?		
Q2	Indiquez le pourcentage de salariés ayant un contrat à durée déterminée en 2012.		
Q3	Si l'entreprise a commencé ou cessé son activité en 2012, indiquez le mois du début ou de la fin de celle-ci	1. Début	
		2. Cessation	
A. SALARIES INSCRITS EN 2012			
A.11 Salariés travaillant à temps complet (sauf apprentis)			
Moyenne annuelle du nombre de salariés occupés à temps complet :			
A.12 Salariés travaillant à temps partiel (sauf apprentis)			
Moyenne annuelle du nombre de salariés occupés à temps partiel en fonction du nombre d'heures effectuées par semaine :			
de 1 à 9 heures par semaine			
de 10 à 19 heures par semaine			
de 20 à 29 heures par semaine			
de 30 à 34 heures par semaine			
A.13 Apprentis			
Nombre de personnes :			
Moyenne annuelle			

² STATEC. Enquête sur le coût de la main-d'œuvre 2012. (page consultée le 02.08.2016). *Questionnaire* [En ligne] .Adresse URL : <http://www.statistiques.public.lu/fr/enquetes/espace-entreprises/cout-main-oeuvre/pdf/questionnaireFR.pdf>

B. DUREE DE TRAVAIL EN 2012		
Ligne	B.11 Durée de travail (heures rémunérées et heures effectivement travaillées) des salariés travaillant à temps complet (sauf apprentis)	
L1	Durée hebdomadaire normale de travail d'un salarié à temps complet valable pour la majorité des salariés de l'établissement	
L2	Nombre moyen de jours de congé annuel payé par salarié	
L3	Nombre <i>total</i> de jours de congé extraordinaire pour événements familiaux, de jours de congés spéciaux payés sur base légale, conventionnelle ou bénévole durant l'année (repos compensatoire pour heures supplémentaires exclu)	
L4	dont : nombre de jours de congés payés par l'employeur (et non pris en charge par l'Etat)	
L5	Nombre <i>total</i> de jours d'absence pour cause de maladie, maternité, accident de travail	
L6	dont : nombre de jours d'absence payés par l'employeur (et non restitués par la Sécurité sociale)	
L7	Nombre <i>total</i> de jours perdus à la suite d'un chômage partiel, accidentel, technique involontaire et chômage-intempéries	
L8	dont : nombre de jours payés par l'employeur (et non restitués par le Fonds pour l'emploi)	
L9	Nombre <i>total</i> d'heures supplémentaires travaillées durant l'année	
L10	Nombre <i>total</i> d'heures supplémentaires rémunérées durant l'année	
L11	Autres jours de congé	
L12	dont : nombre de jours payés par l'employeur	
Ligne	B.12 Durée de travail des salariés travaillant à temps partiel (sauf apprentis)	
L13	Nombre total d'heures rémunérées sur base annuelle des salariés travaillant à temps partiel	
L14	Nombre total d'heures effectivement travaillées sur base annuelle des salariés travaillant à temps partiel	
Ligne	B.13 Durée de travail des apprentis	
L15	Nombre total d'heures rémunérées sur base annuelle des apprentis	
L16	Nombre total d'heures effectivement travaillées sur base annuelle des apprentis	

En examinant les trois premières parties (Indications d'ordre général, partie A et B), il ressort que les informations demandées concernent principalement le détail sur les salariés ainsi que leur durée de travail.

Sachant que les comptes annuels (Bilan, Compte de profits et pertes, Plan comptable normalisé) ne renseignent pas ce détail d'informations, ces données sont donc indisponibles dans la base de données de la Centrale des bilans.

Les parties C. et D. du questionnaire traitent le volet des rémunérations des salariés ainsi que les charges sociales à charge de l'employeur. Après analyse des différents postes à renseigner dans cette partie, il s'avère que conformément à la définition détaillée des différentes rubriques du questionnaire dans la notice explicative de l'enquête CMO³ certaines informations requises peuvent bien être tirées des comptes annuels et notamment à partir du Plan comptable normalisé.

³ STATEC - Enquête sur le coût de la main-d'œuvre 2012. (page consultée le 02.08.2016). *Notice explicative*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.statistiques.public.lu/fr/enquetes/espace-entreprises/cout-main-oeuvre/pdf/noticeFR.pdf>

Les comptes du Plan comptable normalisé correspondants aux postes respectifs de l'enquête sont annotés sur les parties C. et D. :

C. DEPENSES EN SALAIRES ET CHARGES PATRONALES AFFERENTES AU PROFIT DES SALAIRES EN 2012			
Ligne		Compte correspondant du PCN	
L17	SALAIRES ET TRAITEMENTS BRUTS SUIVANT HEURES REMUNEREES (sauf apprentis)	621 : Rémunérations des salariés	
L18	dont : Rémunérations pour heures supplémentaires	621123 : Heures supplémentaires	
L19	dont : Rémunérations pour travail de nuit, travail posté ou continu, de dimanche et de jour férié	621121: Supp.travail- dimanche 621122 : Supp.travail-jours fériés légaux	
L20	dont : Primes à périodicité fixe (gratifications, 13e et 14e mois)	62114 : Gratifications, primes et commissions	
L21	dont : Primes variables et indemnités de départ non liées à une convention collective	62116 : Indemnités de licenciement 62117 : Trimestre de faveur	
L22	dont : Rémunérations pour journées non ouvrées et congés payés	Réservé au STATEC	
L23	dont : Total des rémunérations qui correspondent aux congés payés (annuels, spéciaux, extraordinaires, contractuels et bénévoles) et jours fériés		
L24	dont : montants à charge de l'employeur, déduction faite des jours de congé payés par l'Etat		
L25	dont : Total des rémunérations correspondant au salaire garanti en cas de maladie		
L26	dont : montants à charge de l'employeur, déduction faite des montants versés et restitués par les caisses de maladie		
L27	dont : Total des indemnités compensatoires de rémunérations en cas de chômage partiel, accidentel, technique, involontaire et chômage-intempéries		
L28	dont : montants à charge de l'employeur, déduction faite des montants versés et restitués par le Fonds pour l'emploi		
L29	dont : Versements au titre de la formation d'un patrimoine au profit des salariés		
L30	dont : Salaires et traitements en nature	62115 : Avantages en nature	
L31	CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES, CONVENTIONNELLES, CONTRACTUELLES OU BENEVOLES A CHARGE DE L'EMPLOYEUR (sauf apprentis)	Réservé au STATEC	623 : Charges sociales (part patronale)
L32	Cotisations obligatoires de sécurité sociale à charge de l'employeur (sauf apprentis) <i>Il s'agit des montants nets de subventions y relatives.</i>	Réservé au STATEC	
L33	Cotisations assurance maladie-maternité	62311 : Caisse Nationale de Santé	
L34	Cotisations assurance pension, vieillesse, invalidité, survie	62312 : Caisse Nationale	
L35	Cotisations assurance accidents de travail et maladies professionnelles, et mutualité	6232 : Assurance accidents du	
L36	Autres cotisations obligatoires: assurance concernant la protection de la santé au travail (p.ex.ASTF, STI)	6233 : Service de santé au travail	

Ligne	Pour les lignes L38 à L44, il se peut que les montants soient déjà compris dans la ligne L17. Afin d'éviter un double comptage, veuillez indiquer les montants demandés et cocher si, oui ou non, ceux-ci figurent déjà dans la ligne L17.	oui=Y non=X
L37	Charges sociales conventionnelles, contractuelles ou bénévoles à charge de l'employeur (sauf apprentis)	Réservé au STATEC
L38	Régimes complémentaires de pension (régimes internes et externes)	624 : Pensions complémentaires
L39	Régimes complémentaires d'assurance maladie	
L40	Régimes complémentaires d'assurance chômage	
L41	Autres régimes complémentaires non obligatoires de sécurité sociale	
L42	AUTRES DEPENSES A CHARGE DE L'EMPLOYEUR	Réservé au STATEC
L43	Prestations sociales directes (sauf apprentis)	
L44	Frais de recrutement et vêtements de travail fournis par l'employeur	
L45	Frais de formation professionnelle (à l'exclusion des coûts relatifs aux apprentis)	
L46	DEPENSES DE L'EMPLOYEUR RELATIVES AUX APPRENTIS ET ASSIMILES	Réservé au STATEC
L47	Indemnités des apprentis et assimilés (Déduction faite de subventions y relatives.)	
L48	Cotisations sociales obligatoires, conventionnelles, contractuelles ou bénévoles et prestations sociales directes relatives aux apprentis et assimilés (Déduction faite de subventions y relatives.)	
L49	SUBVENTIONS AU PROFIT DE L'EMPLOYEUR	

D. TRAVAIL INTERIMAIRE EN 2012

Ligne		
L50	Frais pour l'emploi de travail intérimaire	6171 : Personnel intérimaire
L51	Nombre d'heures de travail effectuées	
L52	Nombre d'intérimaires auxquels vous avez eu recours en 2012	

2. UTILISATION DE LA CENTRALE DES BILANS POUR LES BESOINS DE L'ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE

Bien que l'analyse du questionnaire de l'enquête mette en évidence que les données issues du Plan comptable normalisé peuvent compléter certaines rubriques, il est nécessaire d'étudier en détail la couverture effective des unités légales visées par l'enquête.

Il faut tout d'abord faire une distinction entre *l'univers couvert* et *l'échantillon* de l'enquête. L'univers couvert représente le nombre d'unités légales dans la population cible totale et la taille de l'échantillon le nombre d'unités légales effectivement enquêtées.

Les analyses porteront aussi bien sur l'univers couvert que sur l'échantillon de l'enquête.

Les données centralisées par la Centrale des bilans sont des données comptables brutes des entreprises qui sont déposées dans un format électronique standardisé, c.-à-d. issues des bilans, des comptes de profits et pertes ainsi que des soldes des comptes du plan comptable normalisé (PCN). Pour les besoins de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre, ce sont les données issues du Plan comptable normalisé qui seront utilisées car le niveau de détail est insuffisant dans les documents comptables synthétiques.

Il est important d'évoquer ici que l'obligation de dépôt des comptes annuels sous format électronique ne concerne pas la totalité des entreprises sur le territoire luxembourgeois. L'article 13 al. 5 du Code de commerce exclut du champ d'application du PCN et - par voie de conséquence - du dépôt structuré, les entreprises suivantes:

- les établissements de crédit (y inclus les succursales d'établissements de crédit) ;
- les sociétés d'assurance et de réassurance (y inclus les succursales de sociétés d'assurance et de réassurance) ;
- les entreprises du secteur financier soumises à la surveillance prudentielle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), comprenant notamment:
 - les PSF professionnels au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (à l'exception des PSF de support),
 - sociétés d'investissement à capital fixe ou variable,
 - sociétés d'épargne-pension à capital variable,
 - sociétés de gestion visées aux chapitres 15 et 16 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif,
 - sociétés d'investissement à capital à risque,
 - sociétés de titrisation agréées,
 - représentants-fiduciaires intervenant auprès d'un organisme de titrisation,
 - sociétés de gestion de fonds de titrisation agréées, fonds d'investissement spécialisés.

Ces entreprises ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt structuré sous forme électronique des comptes annuels mais font leur dépôt de façon **non structurée** auprès du RCS. Néanmoins elles ont toujours la faculté de déposer à titre optionnel leurs comptes de façon **structurée** (eCDF).

2.1. Analyse de la couverture des données

Pour commencer, il semble opportun d'étudier en détail les données qui seront utilisées dans ce travail.

Une grande partie des analyses sera faite sur l'univers couvert ainsi que sur l'échantillon de l'enquête sur le niveau et la structure du coût de la main-d'œuvre. Le focus sera mis sur l'étude de la couverture des données de l'enquête par les données financières disponibles auprès de la Centrale des bilans (données extraites en août 2015).

UNIVERS COUVERT

	Universe couvert CMO	eCDF- année de référence 2012	eCDF - exercices raccourcis /rallongés	eCDF - exercice 01.01.2012-31.12.2012	eCDF - non repris dans univers couvert	Couverture totale de l'univers couvert
TOTAL unités légales	4 690	3 222	182	3 040	44	2 996

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

L'univers couvert ou la population cible totale de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre s'élève à 4.690 unités légales. Ces unités ont été tirées selon les activités économiques telles que définies dans la section des secteurs couverts. Afin de ne pas surcharger les petites entreprises, l'enquête n'est réalisée qu'auprès des entreprises employant au moins 10 salariés.

Sachant que l'enquête concerne l'année de référence 2012, il est nécessaire de bien définir les critères d'extraction des données de la CdB.

Le règlement (CE) No 530/1999 du Conseil du 9 mars 1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre stipule dans l'article 2 que « *Les statistiques sur le niveau et la composition du coût de la main-d'œuvre sont établies pour l'année civile 2000, puis tous les quatre ans* ». Il faut donc prendre en compte la période de l'année civile, qui par définition commence le 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre, de l'année de référence. Il est important de ne pas confondre l'année de référence de l'enquête et l'année de référence des comptes annuels déposés auprès de la Centrale des bilans car des différences considérables persistent.

Au Luxembourg, il est généralement admis que l'exercice social d'une entreprise ait une durée normale de 12 mois qui peut d'ailleurs correspondre ou non à l'année civile comme l'indique l'article 75 de la loi du 19 décembre 2002⁴. Il faut donc tenir compte des situations extraordinaires comme l'exercice de l'année de constitution ou de liquidation définitive de l'entreprise ainsi que des exercices de transition lorsque la date de clôture de l'exercice est modifiée en cours de vie sociale.

⁴ Ministère de la Justice. Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, Recueil de législation A – N°149, Luxembourg, Service Central de Législation, 31.12.2002, p.3649.

Ces situations peuvent résulter en exercices comptables soit rallongés, donc supérieurs à 365 jours de calendrier, ou raccourcis c.à.d. inférieurs à 365 jours de calendrier.

Lorsque les données de la base de données de la Centrale des bilans sont extraites en filtrant les résultats par la variable « année de référence », il ressort que cette requête affiche également les dépôts des exercices rallongés ou raccourcis précités et qui ne correspondent donc pas à l'année civile. En filtrant les données par année de référence 2012, 3.222 dépôts ont été comptés. Afin d'obtenir les dépôts effectifs de l'année civile 2012 comme requis pour l'enquête, il a été procédé à un filtrage par « date de début (01.01.2012) » et « date de fin (31.12.2012) » de l'exercice comptable des dépôts. Il s'avère alors que des 3.222 dépôts de l'année de référence 2012, 182 correspondent à des exercices rallongés ou raccourcis.

Une autre précision est à apporter quant au critère de l'effectif. L'enquête vise uniquement les entreprises employant au moins 10 salariés. Le règlement (CE) No 530/1999 du Conseil du 9 mars 1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre précise dans l'article 6, section b, que l'effectif est défini comme le « *nombre annuel moyen de travailleurs* ». Donc l'enquête devrait être réalisée auprès des entreprises employant en moyenne au moins 10 salariés pendant l'année de référence. Cependant, l'Unité SOC2 a pris la décision de filtrer les unités légales selon l'effectif du mois de décembre de l'année de référence de l'enquête, ceci dans l'idée de limiter le nombre des unités ayant cessé leur activité. Par la suite, lors de l'envoi du questionnaire, les unités visées doivent indiquer la moyenne annuelle de leur effectif. Cela a comme conséquence que certaines unités qui ont un effectif dépassant 10 salariés pour le mois de décembre de l'année de référence ont une moyenne annuelle qui n'atteint pas 10 salariés et de ce fait ces questionnaires se révèlent inexploitable pour l'enquête. D'autre part, certaines unités qui n'ont pas un effectif de 10 salariés pour le mois de décembre de l'année de référence mais dont la moyenne annuelle dépasse 10 travailleurs ne sont pas pris en considération car elles sont écartées lors du filtrage.

Dans la base de données de la Centrale des bilans, l'effectif renseigné est bien l'effectif moyen pour une année c'est pourquoi le filtrage des données de l'eCDF est effectué dès le début en respectant la moyenne annuelle des travailleurs. Cela fait ressortir 44 unités qui ne sont pas reprises dans l'univers couvert CMO car leur effectif n'atteint pas au moins 10 salariés pour le mois de décembre de l'année 2012 mais dont la moyenne annuelle dépasse ce nombre.

Finalement, la couverture totale de la population cible par les dépôts disponibles auprès de la Centrale des bilans s'élève à 64 %, c.-à-d. 2.996 unités sur 4.690.

Echantillon

L'enquête est réalisée grâce à un échantillonnage stratifié. La population des unités légales est stratifiée sur base de la taille de l'établissement en termes de salariés occupés comme indiqué dans le tableau suivant :

Taux d'échantillonnage en 2012

Taille de l'établissement	Taux d'échantillonnage
10-19 salariés	50%
20-29 salariés	60%
50-249 salariés	70%
250-499 salariés	80%
500 salariés et plus	100%

Source: STATEC, Notice méthodologique – Enquête sur le coût de la main-d'œuvre 2012

L'échantillon SOC compte 2.819 unités légales tirées de l'univers couvert de 4.690 unités ce qui équivaut à un taux de sondage moyen de 60%. Sur les 2.996 dépôts eCDF qui couvrent la totalité de la population cible, 1.799 dépôts concernent les unités de l'échantillon.

ECHANTILLON

	Echantillon CMO	Dépôts eCDF	Dépôts eCDF non repris dans échantillon	Couverture totale de l'échantillon
TOTAL unités légales	2 819	2 996	1 197	1 799

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

2.1.1. Analyse de la couverture des données – par activité économique

Tout d'abord l'étude de la couverture des données de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre par des données de la Centrale des bilans est faite par une analyse selon l'activité économique conformément à la classification NACE rev. 2. L'analyse se concentrera sur l'univers couvert total ainsi que sur l'échantillon de l'enquête.

UNIVERS COUVERT

	Univers couvert CMO	Couverture par eCDF	Couverture en %	Couverture par dépôts non structurés	Doublons	Total eCDF + dépôts non structurés	Couverture totale en %
B Industries extractives	6	6	100%	0		6	100%
C Industrie manufacturière	325	255	78%	8	9	263	81%
D Prod. et distrib. d'électr., de gaz, de vapeur et d'air cond.	12	11	92%	0	2	11	92%
E Prod. et distrib. d'eau; ass., gest. des déchets et dépoll.	32	15	47%	1		16	50%
F Construction	936	721	77%	31	7	752	80%
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	865	622	72%	23	7	645	75%
H Transports et entreposage	328	257	78%	17	1	274	84%
I Hébergement et restauration	382	270	71%	2	1	272	71%
J Information et communication	246	166	67%	45	6	211	86%
K Activités financières et d'assurance	355	40	11%	285	10	325	92%
L Activités immobilières	38	18	47%	1	1	19	50%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	477	290	61%	43	11	333	70%
N Activités de services administratifs et de soutien	234	182	78%	4	8	186	79%
P Enseignement	35	10	29%	11		21	60%
Q Santé humaine et action sociale	276	69	25%	70		139	50%
R Arts, spectacles et activités récréatives	37	12	32%	2		14	38%
S Autres activités de services	106	52	49%	15	1	67	63%
TOTAL unités légales	4 690	2 996	64%	558	64	3 554	76%
TOTAL salariés	316 712	146 854	46%	72 549	13 471	219 403	69%

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la struc

Pour l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre de l'année 2012 l'univers couvert compte 4.690 unités légales occupant 316.712 salariés. Les activités économiques les plus représentées en termes de nombre d'unités légales sont « la construction » et « le commerce » – cette activité comprend le commerce de gros et de détail (vente sans transformation) de tout type de marchandises et la prestation de services liées à la vente de marchandises ainsi que la réparation de véhicules automobiles et de motocycles.

Le nombre de dépôts eCDF qui couvre les unités légales visées dans la population cible totale s'élève à 2.996 unités occupant 146.854 salariés. En termes de nombre d'unités légales cela représente un taux de couverture de 64% et de 46% en fonction du nombre de salariés.

Il est intéressant de mettre en évidence ici le nombre de *dépôts non structurés* des comptes annuels qui couvrent les unités légales de l'univers. Bien que ces données financières ne soient pas disponibles à la Centrale des bilans mais uniquement au RCS et dans un format électronique non exploitable (PDF) et qu'elles ne sont donc pas directement exploitables pour l'enquête, il semble important d'évaluer leur nombre afin d'expliquer la différence qui se présente entre le nombre d'unités légales de l'univers couvert et des dépôts eCDF. Il ressort que les activités économiques comme « les activités financières et d'assurance », fortement réglementées, sont sous-représentées (11% de l'univers couvert) dans les dépôts eCDF faute d'obligation de dépôt sous format électronique structuré.

Le nombre total des dépôts non structurés visés dans l'univers couvert s'élève à 632 dont 64 dépôts doublons. Comme énoncé auparavant, certaines entreprises ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt structuré sous forme électronique mais ont la faculté de le faire : ceci explique les doublons – pour l'exercice social 2012, 64 entreprises ont déposé des comptes annuels sous forme structurée

ainsi que sous forme non-structurée. Tout de même, il est à noter que les dépôts non structurés pourraient éventuellement être exploités par encodage manuel mais vu leur nombre élevé dans le cadre de cette enquête, la charge de travail liée serait trop importante.

En additionnant les dépôts eCDF et les dépôts non structurés, le nombre d'unités légales couvertes s'élève à 3.554 unités occupant 219.403 salariés ce qui représente une couverture de 76% en termes d'unités légales et 69% pour le nombre de salariés.

La couverture varie considérablement selon les activités économiques. Des activités comme « les industries extractives » ou « la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné » sont quasiment couvertes à 100% par les dépôts eCDF. Les raisons pour la sous-représentation de certaines activités dans les dépôts eCDF peuvent être très variées. L'activité économique peut être fortement réglementée comme dans le cas des « activités financières et d'assurance » - dans ce cas les unités légales ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt eCDF mais effectuent leurs dépôts de façon non structurée. D'autre part, des activités comme « la santé humaine et action sociale » ou « les Arts, spectacles et activités récréatives » sont composées en grande partie d'unités qui, en fonction de leur forme juridique, ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt de comptes annuels sous eCDF, comme par exemple les A.S.B.L ou les établissements publics. Des 276 unités de l'univers couvert de l'activité « Santé humaine et action sociale », 188 ont une forme juridique d'A.S.B.L et 24 d'établissement public. L'activité « Arts, spectacles et activités récréatives » compte 12 A.S.B.L, 5 établissements publics et 7 syndicats de communes ce qui fait donc 24 unités sur 37 qui ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt des comptes annuels sous eCDF.

Une autre raison est tout simplement le non-respect de l'obligation de dépôt des comptes annuels par certaines entreprises malgré l'obligation légale. Cette lacune sera traitée dans la partie des limites et problématiques liées aux dépôts.

ECHNATILLON

	Echantillon CMO	Couverture par eCDF	Couverture en %	Couverture par dépôts non structurés	Doublons	Total dépôts eCDF + dépôts non structurés	Couverture totale en %
B Industries extractives	5	5	100%	0		5	100%
C Industrie manufacturière	225	175	78%	7	8	182	81%
D Prod. et distrib. d'électr., de gaz, de vapeur et d'air cond.	9	8	89%	0	2	8	89%
E Prod. et distrib. d'eau; ass., gest. des déchets et dépoll.	22	10	45%	0		10	45%
F Construction	538	418	78%	26	4	444	83%
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	492	364	74%	16	6	380	77%
H Transports et entreposage	205	161	79%	10	1	171	83%
I Hébergement et restauration	212	154	73%	1		155	73%
J Information et communication	152	99	65%	30	3	129	85%
K Activités financières et d'assurance	225	24	11%	198	4	222	99%
L Activités immobilières	22	8	36%	1		9	41%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	280	172	61%	32	8	204	73%
N Activités de services administratifs et de soutien	151	117	77%	2	8	119	79%
P Enseignement	22	5	23%	7		12	55%
Q Santé humaine et action sociale	173	44	25%	45		89	51%
R Arts, spectacles et activités récréatives	24	8	33%	1		9	38%
S Autres activités de services	62	27	44%	11		38	61%
TOTAL unités	2 819	1 799	64%	387	44	2 186	78%
TOTAL salariés	258 980	112 049	43%	59 814	12 797	171 863	66%

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structu

Pour l'enquête concernant l'année 2012, 2.819 unités locales ont été effectivement sondées ce qui équivaut à un taux de sondage moyen de 60%, sachant que l'univers couvert total est de 4.690 unités. En termes de nombre de salariés, l'échantillon correspond avec 258.980 salariés à 82% du total des salariés de l'univers couvert.

En ce qui concerne la couverture des unités légales contenues dans l'échantillon par les dépôts eCDF, elle s'élève à 1.799 unités occupant 112.049 salariés. Cela représente un taux de couverture de 64% en termes d'unités légales et 43% pour le nombre des salariés ce qui est bien comparable avec les taux de couverture de l'univers couvert. En analysant les différentes activités économiques, il est à noter que les taux de couverture sont en ligne avec les taux calculés pour l'univers couvert.

En prenant en compte les dépôts non structurés pour l'échantillon, les taux de couverture se rapprochent également de ceux de l'univers couvert, à savoir 78% de couverture pour les unités et 66% en termes du nombre de salariés.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que l'échantillon représente 60% de l'univers couvert en fonction des unités légales mais 82% en termes de salariés ce qui est quasiment le contraire en comparant avec la couverture des données eCDF qui est plus élevé pour les unités légales (64%) que pour le nombre de salariés (43%). Cela peut principalement être dû au fait que grand nombre d'entreprises de taille importante ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt des comptes annuels sous eCDF ce qui sera analysé de plus près dans la section suivante.

2.1.2. Analyse de la couverture de données – par taille

Sachant que les unités visées par l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre se composent d'entreprises de tailles très variées, il est intéressant de voir comment la couverture de données se présente par classes de taille. Les classes de taille sont définies ici dans l'optique de placer les entreprises en trois groupes – la classe « 10-49 salariés » représente les petites entreprises, « 50-249 salariés » les entreprises de taille moyenne et la classe « >250 salariés » regroupe les grandes entreprises.

UNIVERS COUVERT

Effectif	Univers couvert CMO	Couverture par eCDF	Couverture en %	Couverture par dépôts non structurés	Doublons	Total eCDF + dépôts non structurés	Couverture totale en %
10-49 salariés	3 572	2 416	68%	309	33	2 725	76%
50-249 salariés	906	498	55%	189	21	687	76%
>250 salariés	212	82	39%	60	10	142	67%
TOTAL	4 690	2 996	64%	558	64	3 554	76%

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

ECHANTILLON

Effectif	Echantillon CMO	Couverture par eCDF	Couverture en %	Couverture par dépôts non structurés	Doublons	Total eCDF + dépôts non structurés	Couverture totale en %
10-49 salariés	1 965	1 356	69%	194	17	1 550	79%
50-249 salariés	654	365	56%	139	17	504	77%
>250 salariés	200	78	39%	54	10	132	66%
TOTAL	2 819	1 799	64%	387	44	2 186	78%

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Les tableaux ci-dessus reflètent une couverture assez homogène des unités entre l'univers couvert et l'échantillon. Il peut être constaté que la classe de taille « 10-49 salariés » est la mieux couverte par les données de la Centrale des bilans avec un taux de couverture de 68% pour l'univers couvert et 69% pour l'échantillon. Il est intéressant de voir que le taux de couverture diminue avec l'augmentation de l'effectif des unités.

La classe de « 50-249 salariés » est couverte à 55% pour l'univers couvert, respectivement à 56% pour l'échantillon et les grandes entreprises de plus de 250 salariés présentent un taux de couverture par dépôts eCDF le plus faible avec 39% pour l'univers ainsi que pour l'échantillon. Toutefois, l'observation faite en rajoutant les dépôts non structurés, montre qu'avec une hausse de l'effectif des entreprises, la part des dépôts non structurés augmente en parallèle. Ceci s'explique d'une part par le fait que les plus grandes entreprises ont davantage la tendance de déposer leurs comptes annuels sous format non structuré.

Pour les entreprises de « >250 salariés » la part des dépôts non structurés dans l'univers couvert s'élève à 60 dépôts ce qui représente 28% de l'univers couvert. Ce pourcentage est quasi identique pour l'échantillon. A cela s'ajoutent des unités qui de par leur statut juridique ne tombent pas dans le champ d'application du dépôt des comptes annuels sous eCDF. Ainsi parmi les 212 unités de « >250 salariés » de l'univers couvert, 42 unités sont exemptés du dépôt eCDF ce qui représente 20% de

cette classe de taille de l'univers couvert, dont 16 A.S.B.L, 21 établissements publics ou établissement d'utilité publique, 3 établissements sanitaires de droit public ainsi que 2 syndicats de communes. Pour l'échantillon ce nombre s'élève à 36 unités et représente 18% de l'échantillon, dont 14 A.S.B.L, 17 établissements publics ou établissement d'utilité publique, 3 établissements sanitaires de droit public et 2 syndicats de communes.

En outre, la classe de « >250 salariés » de l'univers couvert compte 32 unités faisant partie du secteur d'activités financières et d'assurances qui sont soumis à la supervision de la CSSF et donc également exemptés du dépôt eCDF⁵. Ce nombre s'élève à 92 unités pour la classe de « 50-249 » salariés.

Par ailleurs, il apparaît que certaines entreprises n'effectuent pas de dépôts eCDF (ou seulement de manière irrégulière d'un exercice à l'autre) auprès de la Centrale de bilans, et ce, faute de contraintes juridiques.

Etant donné que pour les besoins de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre, uniquement les dépôts eCDF peuvent être exploités, il est à noter que l'augmentation de l'effectif des entreprises entraîne en effet une diminution des dépôts eCDF et donc une diminution des données exploitables dans le cadre de l'enquête.

⁵ Ministère de la Justice. Code de Commerce en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg, Article 13 al. 5, Août 2015, p.3.

2.1.3. Analyse de la couverture de données – par forme juridique

Après avoir constaté dans la section précédente que la forme juridique des entreprises peut avoir une incidence dans le cadre de la procédure de dépôt des comptes auprès de la Centrale des bilans, notamment en ce qui concerne l'obligation de dépôt, il est intéressant d'analyser la couverture des données requises pour les besoins de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre par les dépôts eCDF selon la forme juridique.

UNIVERS COUVERT

Forme juridique	Nbre d'unités légalés CMO	Dépôts eCDF	Couverture en %
ADMINISTRATION PUBLIQUE	1		
ASSOCIATION AGRICOLE	4		
ASSOCIATION COMMERCIALE MOMENTANEE OU EN PARTICIPA	2		
ASSOCIATION RESP. SOCIETE CIVILE LUXEMBOURGEOISE	39	1	3%
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	192		
ASSOCIATION SYNDICALE	2		
CODE RESERVE A LA SECURITE SOCIALE	1		
COLLECTIVITE CIVILE	1		
COLLECTIVITE DE DROIT PUBLIC	2		
CONGREGATION RELIGIEUSE	1		
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	174	33	19%
ETABLISSEMENT ASSIMILABLE AUX ETABLISSEMENTS PUBLIQUE	1		
ETABLISSEMENT D'UTILITE PUBLIQUE	29		
ETABLISSEMENT PUBLIC	22		
ETABLISSEMENT SANITAIRE DE DROIT PUBLIC	6		
GROUPEMENT DE DROIT PRIVE	1		
GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE)	3		
ORGANISATION CULTUELLE DE DROIT PUBLIC	1		
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DE DROIT ETRANGER	26	7	27%
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	2 109	1 649	78%
SOCIETE ANONYME DE DROIT ETRANGER	42	9	21%
SOCIETE ANONYME DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	1 904	1 255	66%
SOCIETE CIVILE A CARACTERE COMMERCIAL	7		
SOCIETE COMMERCIALE A STATUT LEGAL SPECIAL DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	1		
SOCIETE COOPERATIVE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	30	13	43%
SOCIETE DE SECOURS MUTUELS	1		
SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	8	2	25%
SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE DE DROIT ETRANGER	3		
SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	43	23	53%
SOCIETE EN NOM COLLECTIF DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	8	2	25%
SOCIETE HOLDING SOUS FORME DE SOCIETE ANONYME	2	2	100%
SYNDICAT DE COMMUNES	24		
TOTAL	4 690	2 996	64%

Sources : STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Le tableau ci-dessus regroupe toutes les formes juridiques contenues dans l'univers couvert de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre. Il ressort très clairement que les deux formes juridiques les plus fréquentes sont la « société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (S.A.R.L) » avec 2.109 unités et la « société anonyme de droit luxembourgeois (S.A) » avec 1.904 unités. Ces deux formes représentent 86% de l'univers couvert. Suivent « l'association sans but lucratif (A.S.B.L) » avec 192 unités et « l'entreprise individuelle » avec 174 unités.

Les analyses de la couverture de l'univers par les dépôts eCDF montrent que la liste des formes juridiques couvertes dans eCDF est moins étendue que celle de l'univers couvert. Cela est principalement dû au fait que certaines formes juridiques comme par exemple les « A.S.B.L » ou tous les organismes étatiques ne tombent pas dans le champ d'application d'eCDF. Il s'avère que 81 « A.S.B.L » ont tout de même effectué un dépôt non structuré de leurs comptes annuels auprès du RCS.

Le taux de couverture des « S.A.R.L » avec 78% est un peu plus fort que celui des « S.A » avec 66% de l'univers couvert. Il est important de noter ici que les « S.A » ont plutôt tendance à déposer leurs comptes sous forme non structurée. En effet, parmi les 630 dépôts non structurés auprès du RCS qui couvrent la population totale CMO, 395 sont des « S.A » et 73 des « S.A.R.L » ce qui explique la différence des dépôts eCDF entre ces deux formes juridiques.

Il est d'ailleurs étonnant que les entreprises individuelles sont uniquement couvertes à 19%. Des analyses plus détaillées ont été effectuées pour essayer d'expliquer ce fait.

L'article 13 du Code de Commerce luxembourgeois stipule que les commerçants personnes physiques dont le chiffre d'affaires du dernier exercice, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée n'excède pas 100.000 euros ont la faculté de ne pas déposer leurs comptes annuels sous eCDF. Pour définir si les 174 entreprises individuelles de l'univers couvert tombent dans le champ d'application de l'eCDF, les chiffres d'affaire des unités respectives ont été examinés à travers la base de données du Répertoire d'entreprises (unité ENT5) qui possède cette information. Il ressort que 163 entreprises sur les 174 de l'univers couvert ont un chiffre d'affaires qui dépasse 100.000 euros et tombent ainsi sous l'obligation de dépôt de l'eCDF. 7 entreprises n'ont pas déclaré de chiffre d'affaires.

En effet, uniquement 32 dépôts eCDF ainsi qu'un dépôt non-structuré auprès du RCS ont été effectués. Pour ce qui est du reste, il s'agit alors simplement des dépôts non effectués malgré l'obligation légale.

ECHANTILLON

Forme juridique	Nbre d'unités légalés CMO	Dépôts eCDF	Couverture en %
ADMINISTRATION PUBLIQUE	1		
ASSOCIATION AGRICOLE	2		
ASSOCIATION COMMERCIALE MOMENTANEE OU EN PARTICIPA	1		
ASSOCIATION RESP. SOCIETE CIVILE LUXEMBOURGEOISE	24		
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF	119		
CODE RESERVE A LA SECURITE SOCIALE	1		
COLLECTIVITE CIVILE	1		
COLLECTIVITE DE DROIT PUBLIC	2		
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	80	14	18%
ETABLISSEMENT ASSIMILABLE AUX ETABLISSEMENTS PUBLIQUE	1		
ETABLISSEMENT D'UTILITE PUBLIQUE	21		
ETABLISSEMENT PUBLIC	18		
ETABLISSEMENT SANITAIRE DE DROIT PUBLIC	6		
GROUPEMENT DE DROIT PRIVE	1		
GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE)	2		
ORGANISATION CULTUELLE DE DROIT PUBLIC	1		
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DE DROIT ETRANGER	15	5	33%
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	1 201	934	78%
SOCIETE ANONYME DE DROIT ETRANGER	22	6	27%
SOCIETE ANONYME DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	1 219	811	67%
SOCIETE CIVILE A CARACTERE COMMERCIAL	2		
SOCIETE COMMERCIALE A STATUT LEGAL SPECIAL DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	1		
SOCIETE COOPERATIVE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	21	9	43%
SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	5		
SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE DE DROIT ETRANGER	1		
SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	29	18	62%
SOCIETE EN NOM COLLECTIF DE DROIT LUXEMBOURGEOIS	4	2	50%
SYNDICAT DE COMMUNES	18		
TOTAL	2 819	1 799	64%

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Considérant l'échantillon de l'enquête, il peut être noté que la situation est quasiment identique que pour l'univers couvert.

2.1.4. Analyse de la couverture – par rubriques du questionnaire

Bien que les analyses qui précèdent montrent le niveau de couverture des unités légales requises pour les besoins de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre par les dépôts eCDF, il est d'autant plus important d'effectuer par la suite des contrôles de couverture quant au détail de l'information demandée dans les questionnaires de l'enquête.

Lors de l'analyse du questionnaire, les différents postes comptables du Plan comptable normalisé ont été affectés aux postes respectifs du questionnaire de l'enquête.

Les analyses suivantes se concentreront tout d'abord sur les deux grands postes du questionnaire qui renseignent les deux rubriques principales, à savoir « la rémunération des salariés » et « les charges sociales ». Uniquement l'échantillon de l'enquête sera pris en considération dans cette partie.

Ligne	Poste du questionnaire de l'enquête		N° compte PCN	Libellé PCN
L17	Salaires et traitements bruts suivant heures rémunérées (sauf apprentis)	→	621	Rémunération des salariés
L31	Charges sociales obligatoires, conventionnelles, contractuelles ou bénévoles à charge de l'employeur (sauf apprentis)	→	623	Charges sociales (part patronale)

Les deux postes du PCN affectés correspondent à l'information demandée dans les deux parties principales du questionnaire et sont indispensables pour l'enquête. Tout de même une précision est à apporter - Eurostat (Office statistique de l'Union européenne) exige la distinction entre « salariés » et « apprentis ». Le PCN par contre ne fait pas cette différenciation. Selon les résultats de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre de 2012, les « apprentis » représentent environ 0.5% de la masse salariale. Cette précision ne peut donc pas être apportée par les données disponibles auprès de la Centrale des bilans.

Couverture postes PCN « 621 – Rémunération des salariés » et « 623 – Charges sociales (part patronale) »

	Echantillon CMO	Nbre de questionnaires exploités par SOC	Total dépôts eCDF couvrant l'échantillon	dont PCN avec poste 621 renseigné	dont PCN avec poste 623 renseigné	Différence poste 621	Différence poste 623
TOTAL	2819	2447	1799	1789	1780	-10	-19

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

L'échantillon de l'enquête tiré parmi la population totale de 4.690 unités légales compte 2.819 unités. Parmi l'échantillon tiré sur base des fichiers des entreprises, 125 se sont avérées inéligibles, parce qu'elles avaient moins de 10 salariés ou avaient cessé leurs activités au moment de l'enquête. 226 entreprises n'ont pas complété le questionnaire malgré des rappels et l'obligation légale des enquêtes et 21 réponses ont été inexploitable parce qu'elles étaient incomplètes sur des points essentiels. Finalement, 2.447 unités (occupant 242.521 salariés) ont pu être exploitées pour l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre de 2012.

En ce qui concerne la couverture des dépôts eCDF, il est à noter qu'uniquement 10 unités sur 1.799 de l'échantillon total n'ont pas renseigné de poste « 621 – Rémunération des salariés » et 19 n'ont pas renseigné la rubrique « 623 – Charges sociales (part patronale) ». Ce résultat semble être positif d'un point de vue de couverture de ces grandes rubriques mais il est également important de s'intéresser au niveau de détail de données que le PCN pourrait fournir en tenant compte de tous les postes du questionnaire de l'enquête. Lors de l'analyse du questionnaire, des comptes du PCN ont également été affectés aux postes détaillés du questionnaire. Par la suite, une comparaison du nombre de postes détaillés renseignés lors du remplissage du questionnaire et du nombre de comptes respectifs disponibles auprès de la Centrale des bilans sera faite.

Plan comptable normalisé					
N° de compte PCN	Libellé du compte	Nbre d'entr. ayant déclaré une valeur diff. de 0	En%		Ligne enquête CMO
624	Pensions complémentaires	260	14%	→	L38
6171	Personnel intérimaire	544	30%	→	L50
6232	Assurance accidents du travail	989	55%	→	L35
6233	Service de santé au travail	889	49%	→	L36
62114	Gratifications, primes et commissions	794	44%	→	L20
62115	Avantages en nature	529	29%	→	L30
62116	Indemnités de licenciement	187	10%	}	L21
62117	Trimestre de faveur	20	1%		
62311	Caisse Nationale de Santé	1480	82%	→	L33
62312	Caisse Nationale d'Assurance-Pension	995	55%	→	L34
621121	Dimanche	166	9%	}	L19
621122	Jours fériés légaux	157	9%		
621123	Heures supplémentaires	379	21%	→	L18
Nbre de PCN couvrant l'échantillon		1799			

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Le tableau ci-dessus regroupe tous les comptes du PCN relatives aux rubriques respectives du questionnaire. Sont uniquement considérés les comptes qui renseignent une valeur différente de 0. Considérant tout d'abord les 3 comptes qui devraient être renseignés pour la quasi-totalité des entreprises car il s'agit de charges obligatoires qui concernent tous les salariés et par conséquent toutes les entreprises visées par l'enquête, à savoir le compte « 6232 – Assurance accidents du travail », le « 62311 – Caisse Nationale de Santé » et le « 62312 – Caisse Nationale d'Assurance-Pension », il apparaît clairement que le niveau de détail renseigné sur les PCN n'est pas vraiment satisfaisant. Les comptes « 62311 – Caisse Nationale de Santé » contient une valeur différente de 0 pour 82% de tous les PCN couvrant l'échantillon. En revanche, les comptes « 6232 – Assurance accidents du travail » et « 62312 – Caisse Nationale d'Assurance-Pension » sont moins bien renseignés avec uniquement 55% de couverture par rapport au nombre total des PCN.

Afin d'analyser le reste des comptes du PCN énumérés, il faut prendre en compte les informations effectivement déclarées sur les questionnaires car d'une façon générale pas toutes les entreprises visées par l'enquête sont concernées par toutes ces charges énumérées.

Enquête sur le coût de la main d'œuvre 2012						
Ligne	Variable du questionnaire de l'enquête	Nbre d'entr. ayant déclaré une valeur diff. de 0	En %	Différence (PCN-CMO)	Différence en %	Couverture Comptes PCN/Postes déclarés CMO
L38	Régimes compl. de pension	461	19%	-201	-4%	56%
L50	Frais pour l'emploi de travail intérimaire	584	24%	-40	6%	93%
L35	Cotisation assurance accidents	2447	100%	-1458	-45%	40%
L36	Autres cotisations obligatoires: ass. concernant la protection de la santé au travail	2403	98%	-1514	-49%	37%
L20	Primes à périodicité fixe	1653	68%	-859	-23%	48%
L30	Salaire en nature	1056	43%	-527	-14%	50%
L21	Primes variables et ind. de licenciement	1198	49%	-991	-37%	17%
L33	Cotisation ass. mal/mat.	2446	100%	-966	-18%	61%
L34	Cotisation ass. pension	2447	100%	-1452	-45%	41%
L19	Rém. pour travail de nuit, dimanche, posté, jours fériés	1142	47%	-819	-29%	28%
L18	Heures supplémentaires	1572	64%	-1193	-43%	24%
Nbre de questionnaires exploités (CMO)		2447				

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

En effet, il apparaît dans ce tableau que certaines rubriques du questionnaire concernent uniquement un petit nombre d'entreprises enquêtées. Comme évoqué auparavant, les cotisations pour les assurances de pension, de maladie et d'accident concernent la totalité des entreprises car il s'agit de cotisations obligatoires pour l'ensemble de l'effectif d'une entreprise. Il s'avère qu'uniquement une entreprise sur les 2.447 questionnaires exploités n'a pas déclaré de montant pour les trois assurances obligatoires, ce qui résulte en une couverture de ces trois rubriques de quasiment 100% par l'enquête. La différence de couverture des PCN renseignant un montant et du questionnaire de l'enquête est significative avec une différence négative de 45% pour les comptes des cotisations de l'assurance pension ainsi que pour l'assurance d'accidents et une divergence moins forte pour l'assurance maladie de 18%. Ainsi la couverture de ces trois postes par les données tirées des formulaires PCN reste assez faible avec une couverture d'environ 40% pour l'assurance pension et l'assurance accident et de 61% pour l'assurance maladie, ceci par rapport au nombre total des rubriques relatives de l'ensemble des questionnaires exploités.

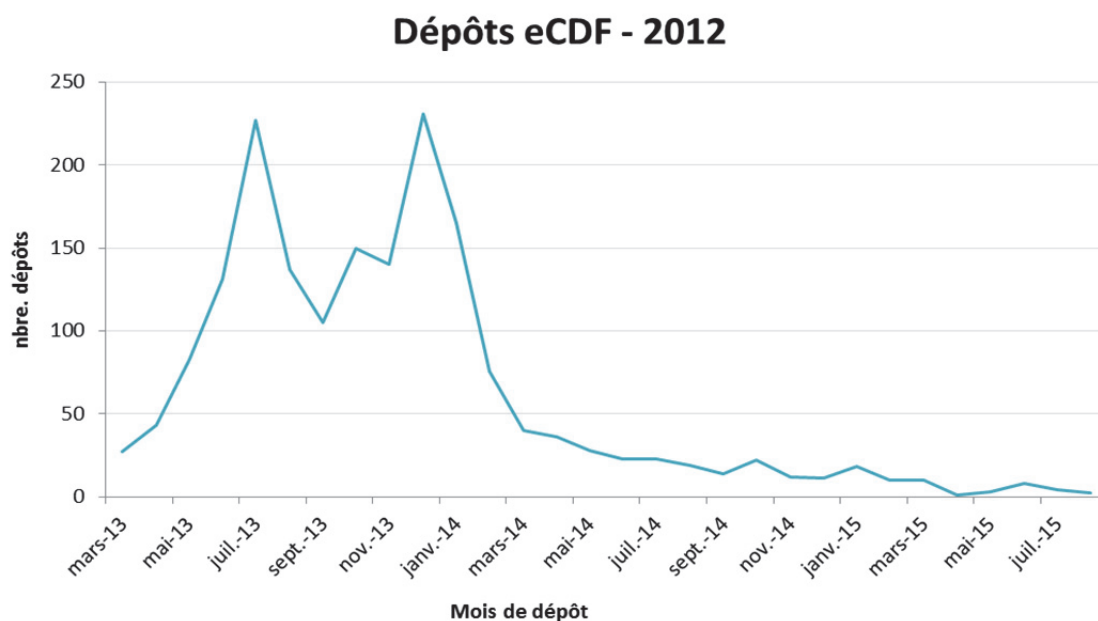
Pour le reste des comptes la couverture se situe à environ 50% et pour la plupart elle est en dessous de ce seuil.

2.1.5. Analyse de la couverture des données – par date de dépôt eCDF

L'enquête sur le coût de la main-d'œuvre doit être finalisée au plus tard 18 mois après la fin de l'année de référence de l'enquête. Le règlement (CE) No 530/1999 du Conseil du 9 mars 1999 relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre stipule notamment dans l'article 9 que « *Les résultats sont transmis à Eurostat dans un délai de dix-huit mois à compter de la fin de l'année de référence* ». Les données nécessaires à l'élaboration de l'enquête doivent être rassemblées auprès de la division des statistiques sociales au plus tard 12 mois après la fin de l'année de référence afin d'avoir un délai raisonnable pour un bon traitement des données et le respect de la date limite de finalisation de l'enquête.

Concrètement pour l'enquête de 2012, les données devaient donc être disponibles auprès de l'unité SOC2 au plus tard à la fin de l'année 2013. L'étude finalisée est transmise à Eurostat au plus tard le 30.06.2014.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépôts eCDF pour l'année de référence 2012 couvrant l'échantillon de l'enquête.



Source: STATEC, Centrale des bilans

Il ressort que la grande partie des dépôts est faite en 2013. Une augmentation significative des dépôts eCDF est constatée au cours des mois de juin et juillet. Cela s'explique par la date limite de dépôt des comptes annuels prévue par l'article 75 de la loi modifiée du 19 décembre 2002⁶ concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légale qui précise que les comptes annuels

⁶ Ministère de la Justice. Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, Recueil de législation A – N°149, Luxembourg, Service Central de Législation, 31.12.2002, p.3649.

sont à déposer auprès du Registre de Commerce « *dans le mois de leur approbation et au plus tard sept mois après la date de clôture de l'année civile lorsqu'il s'agit de commerçants personnes physiques, ou de clôture de l'exercice social lorsqu'il s'agit de personnes morales* ».

Ainsi, le graphique fait ressortir également une problématique qui sera traitée ultérieurement, à savoir celle des retards de dépôts.

Dépôts eCDF pour l'année de référence 2012 (par rapport à l'échantillon de l'enquête)

année de dépôt	nbre.de dépôts	en %
2013	1 274	71%
2014	469	26%
2015	56	3%
TOTAL	1 799	100%

Source: STATEC, Centrale des bilans

En examinant des données disponibles auprès de la Centrale des bilans pour l'échantillon de l'enquête de 2012 selon les dates de dépôt, il ressort que 1.274 dépôts sur 1.799 pourraient être exploités car ils sont déposés au courant de l'année 2013 et donc dans les 12 mois à compter de la fin de l'année de référence. Cela représente 71% de la couverture totale de l'échantillon. Le reste des dépôts est effectué en 2014 voire même durant l'année 2015. Une petite observation peut être apportée à cette analyse. Si la période de collecte de données pour l'unité SOC2 était étendue jusqu'à la fin du mois de janvier 2014 qui compte 165 dépôts, les données eCDF exploitables représenteraient 80% de la couverture totale de l'échantillon. Après le mois de janvier les dépôts diminuent considérablement.

Il est important de souligner ici que l'introduction de l'obligation de dépôt sous format électronique standardisé est entrée en vigueur en 2012 pour les exercices débutant à partir du 1er janvier 2011. Cette obligation était nouvelle et il se peut que les entreprises aient nécessité d'une phase d'adaptation à cette nouvelle procédure. C'est pourquoi il est intéressant de voir comment ont évolué les dépôts pour l'année de référence 2013.

Dépôts eCDF pour l'année de référence 2013 (par rapport à la population cible de l'enquête)

année de dépôt	nbre.de dépôts	en %
2014	2 380	75%
2015	795	25%
TOTAL	3 175	100%

Source

Comparés aux dépôts de l'année de référence 2012, les chiffres pour l'année de référence 2013 sont assez semblables. Tout de même, une évolution positive peut être constatée au niveau du pourcentage des dépôts pendant l'année suivant celle de référence. 75% des résultats pourraient être exploités pour l'année de référence 2013. Si on ajoute également ici les dépôts du mois de janvier 2015 qui sont au nombre de 286, il s'avère que les dépôts exploitables représenteraient 84% de la couverture totale de la population cible. Il faut d'ailleurs remarquer que ces pourcentages peuvent changer dû aux dépôts tardifs des entreprises.

2.2. Analyse de la cohérence des montants renseignés

En ce qui concerne la couverture des deux principales rubriques du questionnaire de l'enquête, à savoir « les salaires et traitements » et « les charges sociales à charge de l'employeur », un rapprochement des données chiffrées de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et des données tirées des PCN s'avère judicieux afin de constater des différences éventuelles. Les analyses sont faites selon l'activité économique.

Salaires et traitements

eCDF (2012)

NACE	Effectif	Somme des salaires (en €)	Rémunération moyenne par salarié (en €)
B	242	11 231 056	46 409
C	18 879	653 232 123	34 601
D	1 068	93 527 033	87 572
E	786	33 031 687	42 025
F	18 272	696 790 428	38 134
G	19 947	709 992 199	35 594
H	12 236	485 951 640	39 715
I	5 196	136 704 412	26 310
J	5 165	352 595 920	68 266
K	864	65 031 841	75 268
L	121	7 877 911	65 107
M	6 649	488 002 547	73 395
N	17 973	364 558 163	20 284
P	80	3 684 036	46 050
Q	2 838	111 097 415	39 146
R	261	4 021 097	15 407
S	904	21 395 979	23 668
TOTAL	111 481	4 238 725 486	38 022

Source : STATEC, Centrale des bilans

La rémunération moyenne par salarié est calculée sur une base annuelle et selon le secteur d'activité. Les données disponibles auprès de la Centrale des bilans pour le compte « 621 – Rémunération des salariés » et qui couvrent donc le poste « L17 – Salaires et traitements bruts suivant heures rémunérées » de l'enquête proviennent de 1.789 entreprises qui emploient 111.481 salariés. La rémunération moyenne par salarié de toutes les activités économiques confondues correspond pour les données eCDF à 38.022 euros par an.

En ce qui concerne les montants des « Salaires et traitements bruts » obtenus lors de l'enquête, il faut différencier les résultats extrapolés de la totalité de la population cible tels que transmis à Eurostat et les résultats bruts obtenus. Les données des dépôts eCDF sont comparées aux résultats bruts de l'enquête selon la rémunération moyenne annuelle par salarié des différents secteurs économiques.

Résultats bruts

enquête coût de la main d'œuvre (2012)
- résultats extrapolés (pondérés) tels que transmis à Eurostat

NACE	Effectif	Somme des salaires (en €)	Rémunération moyenne par salarié (en €)	Diff. eCDF par rapport à CMO
B	263	11 488 415	43 682	6%
C	31 545	1 404 939 526	44 538	-22%
D	1 268	90 901 136	71 689	22%
E	1 333	59 232 735	44 436	-5%
F	36 935	1 291 412 429	34 964	9%
G	38 395	1 427 858 111	37 189	-4%
H	25 743	1 196 748 462	46 488	-15%
I	12 194	335 322 336	27 499	-4%
J	15 455	965 457 572	62 469	9%
K	41 548	3 478 402 536	83 720	-10%
L	733	39 388 997	53 737	21%
M	24 604	1 620 920 621	65 880	11%
N	34 623	816 946 429	23 595	-14%
P	2 673	148 246 118	55 461	-17%
Q	33 037	1 480 383 945	44 810	-13%
R	1 221	55 906 414	45 787	-66%
S	2 989	119 146 194	39 862	-41%
TOTAL	304 559	14 542 701 976	47 750	-20%

enquête coût de la main d'œuvre (2012)
- résultats bruts de l'enquête

NACE	Effectif	Somme des salaires (en €)	Rémunération moyenne par salarié (en €)	Diff. eCDF par rapport à CMO
B	243	10 745 890	44 222	5%
C	25 315	1 161 502 386	45 882	-25%
D	1 114	80 777 208	72 511	21%
E	1 086	49 769 124	45 828	-8%
F	20 425	722 887 001	35 392	8%
G	23 134	875 145 423	37 829	-6%
H	19 102	944 005 828	49 419	-20%
I	6 772	189 248 575	27 946	-6%
J	10 507	658 874 743	62 708	9%
K	32 330	2 689 861 187	83 200	-10%
L	349	18 772 345	53 789	21%
M	17 139	1 156 619 267	67 485	9%
N	19 049	454 530 580	23 861	-15%
P	2 163	122 925 558	56 831	-19%
Q	24 358	1 152 156 998	47 301	-17%
R	877	42 122 214	48 030	-68%
S	1 502	59 027 040	39 299	-40%
TOTAL	205 465	10 388 971 367	50 563	-25%

Sources : STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Le tableau ci-dessus indique les différences des montants entre les données eCDF et les informations collectées lors de l'enquête. Ces divergences sont plus ou moins fortes en fonction de l'activité économique. Certaines activités comme « (B) – Industries extractives », « (G) - Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles » ou « (I) - Hébergement et restauration » affichent des différences assez faibles avec 5% respectivement 6% et sont donc assez comparables. D'autres activités comme « (R) - Arts, spectacles et activités récréatives » et « (S) -Autres activités de services » sont beaucoup plus en discordance avec des différences beaucoup plus importantes. Il faut analyser ces cas de plus près pour essayer d'expliquer ces différences. Pour ce faire il est intéressant de juxtaposer les différences des montants des salaires entre données eCDF et des données de l'enquête à la couverture de l'échantillon de l'enquête par les données eCDF selon activités économiques.

enquête coût de la main d'œuvre (2012)
- résultats bruts de l'enquête

NACE	Effectif	Somme des salaires (en €)	Rémunération moyenne par salarié (en €)	Diff. eCDF par rapport à CMO	Couverture de l'échantillon par eCDF
B	243	10 745 890	44 222	5%	100%
C	25 315	1 161 502 386	45 882	-25%	78%
D	1 114	80 777 208	72 511	21%	89%
E	1 086	49 769 124	45 828	-8%	45%
F	20 425	722 887 001	35 392	8%	78%
G	23 134	875 145 423	37 829	-6%	74%
H	19 102	944 005 828	49 419	-20%	79%
I	6 772	189 248 575	27 946	-6%	73%
J	10 507	658 874 743	62 708	9%	65%
K	32 330	2 689 861 187	83 200	-10%	11%
L	349	18 772 345	53 789	21%	36%
M	17 139	1 156 619 267	67 485	9%	61%
N	19 049	454 530 580	23 861	-15%	77%
P	2 163	122 925 558	56 831	-19%	23%
Q	24 358	1 152 156 998	47 301	-17%	25%
R	877	42 122 214	48 030	-68%	33%
S	1 502	59 027 040	39 299	-40%	44%
TOTAL	205 465	10 388 971 367	50 563	-25%	64%

Sources : STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Il ressort de cette observation qu'il pourrait effectivement y avoir une relation entre le taux de couverture des données de l'enquête par les données eCDF et la différence constatée entre les montants des rémunérations de ces deux sources. En effet, en observant les secteurs économiques avec des différences de rémunération moyenne par salarié les plus faibles (ex. secteurs B, G et I), il apparaît que ces secteurs ont également tendance à être assez bien couverts par les données eCDF. D'autre part, les activités économiques qui affichent les plus fortes différences de la rémunération moyenne par salarié (ex. secteurs L, R, S) sembleraient également être des secteurs avec une faible couverture de l'enquête par les données eCDF.

Cependant, cette constatation ne peut pas être confirmée de façon générale. Certains secteurs qui sont très faiblement couverts par les données eCDF renseignent pour autant des montants de la rémunération assez comparables à l'enquête. Ceci est le cas pour les « Activités financières et d'assurance (K) » par exemple. Ce secteur étant très faiblement couvert par les dépôts eCDF avec un taux de couverture de 11% seulement présente cependant un montant de la rémunération moyenne par salarié qui diffère uniquement de 10% entre l'enquête et les données déposées auprès de la

Centrale des bilans. D'autre part un secteur fortement couvert par les données eCDF comme celui de « l'industrie manufacturière (C) » avec un taux de couverture de 78%, renseigne un montant de la rémunération divergeant considérablement entre l'enquête et l'eCDF.

La différence de la rémunération moyenne annuelle par salarié entre les données du questionnaire et les données eCDF, tous secteurs confondus, est d'environ 25%.

Une explication d'ordre générale ne peut pas être apportée afin d'éclaircir ces différences. Il est cependant fréquent que des sources différentes ne renseignent pas toujours des informations complètement identiques. Cela étant dit, les écarts entre les montants de la rémunération collectés par l'enquête et ceux des dépôts eCDF sont pour la plupart des secteurs économiques très importants. En effet, les deux variables (Diff. eCDF par rapport à CMO et Couverture de l'échantillon par eCDF) ne sont pas corrélées avec un coefficient de corrélation de 0,3617.

Charges sociales à charge de l'employeur

La deuxième variable analysée par montants est celle des « charges sociales à charge de l'employeur ».

eCDF (2012)

NACE	Effectif	Somme des charges sociales (en €)	Moyenne des charges sociales par salarié (en €)
B	242	1 417 245	5 856
C	18 842	84 911 260	4 506
D	1 068	10 560 300	9 888
E	786	4 495 291	5 719
F	18 226	95 456 036	5 237
G	19 825	98 416 278	4 964
H	12 191	65 050 074	5 336
I	5 185	18 405 573	3 550
J	5 165	40 557 667	7 852
K	853	8 488 690	9 952
L	121	746 058	6 166
M	6 678	52 254 051	7 825
N	17 840	52 021 999	2 916
P	80	471 450	5 893
Q	2 838	15 813 589	5 572
R	116	485 067	4 182
S	904	2 803 977	3 102
TOTAL	110 960	552 354 604	4 978

Source: STATEC, Centrale des bilans

La moyenne des charges sociales par salarié est calculée sur une base annuelle et selon le secteur d'activité. Les données disponibles auprès de la Centrale des bilans pour le compte « 623 – Charges sociales (part patronale) » et qui couvrent donc le poste « L31 – Charges sociales obligatoires, conventionnelles, contractuelles ou bénévoles à charge de l'employeur » de l'enquête proviennent de 1.780 entreprises qui emploient 110.960 salariés. La moyenne annuelle des charges sociales par salarié de toutes les activités économiques confondues correspond pour les données eCDF à 4.978 euros.

Comme pour la rubrique des « Salaires et traitements bruts », il faut différencier les résultats extrapolés de la totalité de la population cible tels que transmis à Eurostat et les résultats bruts obtenus. Les données des dépôts eCDF sont comparées aux résultats bruts de l'enquête.

Résultats bruts

enquête coût de la main d'œuvre (2012) - résultats extrapolés (pondérés) tels que transmis à Eurostat					enquête coût de la main d'œuvre (2012) - résultats bruts de l'enquête				
NACE	Effectif	Somme des charges sociales (en €)	Moyenne des charges sociales par salarié (en €)	Diff. eCDF par rapport à CMO	Effectif	Somme des charges sociales (en €)	Moyenne des charges sociales par salarié (en €)	Couverture de l'échantillon par eCDF	Diff. eCDF par rapport à CMO
B	263	1 514 266	5 758	2%	243	1 417 927	5 835	100%	0%
C	31 545	220 493 594	6 990	-36%	25 315	183 450 567	7 247	78%	-38%
D	1 268	13 547 249	10 684	-7%	1 114	12 033 345	10 802	89%	-8%
E	1 333	8 787 568	6 592	-13%	1 086	7 406 046	6 820	45%	-16%
F	36 935	219 038 276	5 930	-12%	20 425	122 540 543	6 000	78%	-13%
G	38 395	194 403 073	5 063	-2%	23 134	118 730 512	5 132	74%	-3%
H	25 743	178 290 373	6 926	-23%	19 102	143 031 399	7 488	79%	-29%
I	12 194	46 701 555	3 830	-7%	6 772	26 489 342	3 912	73%	-9%
J	15 455	138 113 920	8 937	-12%	10 507	94 709 673	9 014	65%	-13%
K	41 548	557 405 814	13 416	-26%	32 330	434 008 469	13 424	11%	-26%
L	733	5 000 269	6 822	-10%	349	2 384 667	6 833	36%	-10%
M	24 604	209 993 686	8 535	-8%	17 139	148 761 961	8 680	61%	-10%
N	34 623	117 333 788	3 389	-14%	19 049	65 880 356	3 458	77%	-16%
P	2 673	20 471 401	7 659	-23%	2 163	16 911 589	7 819	23%	-25%
Q	33 037	218 765 089	6 622	-16%	24 358	169 842 077	6 973	25%	-20%
R	1 221	7 781 122	6 373	-34%	877	5 926 319	6 757	33%	-38%
S	2 989	18 874 846	6 315	-51%	1 502	9 246 107	6 156	44%	-50%
TOTAL	304 559	2 176 515 889	7 146	-30%	205 465	1 562 770 899	7 606	64%	-35%

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Les divergences des montants des charges sociales seront juxtaposées à la couverture effective de l'échantillon par les données eCDF. Par ailleurs, les différences calculées pour les rémunérations sont également prises en considération afin de vérifier des différences par rapport aux charges sociales pour un même secteur économique.

enquête coût de la main d'œuvre (2012) - résultats bruts de l'enquête						Diff. eCDF par rapport à CMO - Rémunération
NACE	Effectif	Somme des charges sociales (en €)	Moyenne des charges sociales par salarié (en €)	Couverture de l'échantillon par eCDF	Diff. eCDF par rapport à CMO	
B	243	1 417 927	5 835	100%	0%	5%
C	25 315	183 450 567	7 247	78%	-38%	-25%
D	1 114	12 033 345	10 802	89%	-8%	21%
E	1 086	7 406 046	6 820	45%	-16%	-8%
F	20 425	122 540 543	6 000	78%	-13%	8%
G	23 134	118 730 512	5 132	74%	-3%	-6%
H	19 102	143 031 399	7 488	79%	-29%	-20%
I	6 772	26 489 342	3 912	73%	-9%	-6%
J	10 507	94 709 673	9 014	65%	-13%	9%
K	32 330	434 008 469	13 424	11%	-26%	-10%
L	349	2 384 667	6 833	36%	-10%	21%
M	17 139	148 761 961	8 680	61%	-10%	9%
N	19 049	65 880 356	3 458	77%	-16%	-15%
P	2 163	16 911 589	7 819	23%	-25%	-19%
Q	24 358	169 842 077	6 973	25%	-20%	-17%
R	877	5 926 319	6 757	33%	-38%	-68%
S	1 502	9 246 107	6 156	44%	-50%	-40%
TOTAL	205 465	1 562 770 899	7 606	64%	-35%	-25%

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Comme pour l'analyse de la rubrique des rémunérations, il peut également être constaté ici que certains secteurs économiques qui ont une bonne couverture des données eCDF affichent des faibles différences entre les données eCDF et les données de l'enquête (ex. secteurs B, G, I). D'autre part des secteurs faiblement couverts par les données eCDF (ex. secteurs R, S) sembleraient avoir des différences des montants plus importants. Mais comme pour les rémunérations, cette hypothèse ne peut pas être confirmée. Le secteur de « l'industrie manufacturière (C) » ou celui du « Transports et

entreposage (H) » par exemple affichent une assez bonne couverture des données eCDF mais présentent cependant des différences importantes pour les montants des charges sociales. Comme pour la rubrique des salaires et traitements, les deux variables (Diff. eCDF par rapport à CMO et Couverture de l'échantillon par eCDF) ne sont pas corrélées avec un coefficient de corrélation de 0,4313.

Par ailleurs, si les différences des montants des charges sociales sont rapprochées aux différences des montants des rémunérations, il faut noter que la qualité des données ne semble pas être identique pour les deux variables. Le secteur « (D) - *Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné* » par exemple, bien qu'il renseigne des montants assez cohérents au niveau des charges sociales avec une divergence de 8%, affiche une différence beaucoup plus importante en ce qui concerne la rémunération avec une différence de 21%. A l'inverse d'autres secteurs notent des différences plus importantes au niveau des charges sociales que pour la rémunération. Il peut donc être conclu que le niveau de la couverture des données de l'enquête par les données eCDF n'est pas vraiment le facteur déterminant de leur qualité. Cependant, il peut être constaté que dans son ensemble les montants des charges sociales ont tendance à être moins cohérents que ceux des rémunérations, avec une divergence moyenne de tous les secteurs de 35% entre les données de l'enquête et celles de l'eCDF pour les charges sociales et de 25% pour les rémunérations.

Suite à ces analyses de couverture des données de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre par des données disponibles à la Centrale des bilans, il s'est avéré que d'une part les dépôts eCDF pourraient servir à alimenter au moins une partie de l'enquête, mais que d'autre part certaines limites se présentent et qui dégradent la qualité des données requises. Les problématiques rencontrées seront examinées dans la partie suivante.

2.3. Analyse microdonnées

Afin d'approfondir l'analyse de la cohérence des données renseignées dans le questionnaire de l'enquête sur le coût de la main d'œuvre (enquête CMO) et des données de la Centrale des bilans (CdB / eCDF), une analyse micro-données est effectuée. Le but est de comprendre les divergences des montants entre les deux sources et de voir si ces discordances sont systématiques ou bien s'il s'agit plutôt d'un nombre restreint d'entreprises qui dégradent la qualité des données par des différences très importantes.

L'analyse est effectuée par rubriques du questionnaire de l'enquête CMO.

Tout d'abord, il est important de préciser que l'Unité SOC2 a pu effectivement exploiter 2.447 questionnaires (pour un échantillon tiré de 2.819 unités légales). La Centrale des bilans couvre 1.615 des 2.447 unités exploitées.

2.3.1. Comparaison données eCDF / CMO

Compte eCDF / Ligne CMO	eCDF-CMO= 0			eCDF-CMO <> 0		
	eCDF-CMO= 0	dont montants identiques en % (différent de 0)		eCDF=0 et CMO>0	eCDF>0 et CMO=0	eCDF>0 et CMO>0
6171 / L50 - Personnel intérimaire	1105	68%	102	120	226	164
621 / L17 - Rémunération	21	1%	21	5	0	1589
621121,621122 / L19 - Rém. Pour travail de nuit, dimanche, posté, jours fériés	845	52%	21	583	37	150
621123 / L18 - Heures supplémentaires	565	35%	46	756	28	266
62114 / L20 - Primes à périodicité fixe	494	31%	76	505	147	469
62115 / L30 - Salaire en nature	897	56%	75	426	111	181
62116, 62117 / L21 - Primes variables et ind. de licenciement	825	51%	19	621	50	119
623 / L31 - Charges sociales	57	4%	57	13	0	1545
62311 / L33 - Cotis. Ass. Maladie	173	11%	173	288	1	1153
62312 / L34 - Cotis. Ass. Pension	300	19%	300	727	0	588
6232 / L35 - Cotis. Ass. Accidents	152	9%	152	729	0	734
6233 / L36 - Ass. Protection santé au travail	318	20%	297	804	4	480
624 / L38 - Pensions complém.	1356	84%	25	46	86	127

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Le tableau ci-dessus permet d'avoir une vue d'ensemble de la cohérence des comptes renseignés pour toutes les entreprises couvertes. Le tableau est subdivisé en deux parties, la première partie regroupe les cas où les montants des comptes eCDF et ceux de l'enquête sont identiques (**eCDF-CMO=0**) et la deuxième partie ceux qui présentent une différence (**eCDF-CMO <> 0**).

Il apparaît à première vue que le nombre d'unités qui présentent des montants identiques pour la CdB ainsi que pour l'enquête CMO est assez restreinte.

Pour les rubriques « L50 – Personnel intérimaire » et « L38 – Pensions complémentaires » par exemple, le pourcentage des unités avec des montants cohérents paraît dans un premier temps être supérieur aux autres rubriques mais ceci est principalement dû aux nombreuses unités n'ayant pas renseigné de montants pour ces rubriques (tant dans les données CdB que dans celles de l'enquête CMO). Pour la rubrique L50, 1.105 entreprises sur 1.615 sont parfaitement cohérentes en ce qui concerne le montant renseigné mais en même temps, 1.003 entreprises n'ont pas eu de coûts pour le personnel intérimaire et n'affichent donc pas de montants dans les deux sources de données.

Cependant, 102 entreprises sur 1.105 affichent des montants identiques différents de zéro. Pour la rubrique « L38 – Pensions complémentaires » cette observation peut être confirmée. Les montants renseignés de 1.356 entreprises sur 1.615 sont cohérents mais uniquement 25 affichent des montants strictement identiques différents de zéro pour les deux sources.

Par la suite, il est intéressant de voir que les rubriques qui devraient généralement être utilisées par la quasi-totalité des entreprises (car charges obligatoires liées à tous les salariés - à savoir « L17 – Rémunération », « L31 – Charges sociales », « L33 – Cotisations Assurance maladie », « L34 – Cotisations Assurance Pension » et « L35 Cotisations Assurance Accidents »), semblent être moins cohérentes malgré le fait que la composition de ces rubriques soit généralement, de par leur définition, similaire pour les deux sources de données.

La première partie de ce tableau montre donc que proportionnellement peu d'entreprises affichent des montants strictement identiques pour les deux sources. La question qu'il faut se poser est de savoir s'il s'agit d'écarts systématiques pour une grande partie des entreprises qui ne présentent pas de poids très important ou bien de quelques grands écarts d'un petit nombre d'entreprises mais qui impactent considérablement la qualité des données. Néanmoins, il faut remarquer qu'il est généralement très difficile de retrouver deux sources de données présentant exactement les mêmes montants.

La deuxième partie du tableau reprend les entreprises présentant un écart entre les montants eCDF et CMO. Les différences entre les montants CMO et eCDF se présentent sous trois cas de figure :

1. tout d'abord des entreprises qui n'ont pas renseigné de montant (=0) dans les comptes annuels eCDF mais un montant différent de zéro pour l'enquête CMO. ;
2. puis les entreprises qui ont renseigné un montant différent de zéro dans les comptes annuels eCDF mais pas de montant (=0) pour l'enquête CMO ;
3. et finalement le cas où les entreprises ont renseigné un montant différent de zéro pour les deux sources. Ce dernier cas de figure sera étudié de façon détaillée, car il permet de comparer des données effectivement renseignées pour les deux sources et d'évaluer leur qualité.

Le tableau montre ici encore une fois que les rubriques principales à savoir la rémunération (L17) et les charges sociales (L31) sont très bien couvertes par les données de la Centrale des bilans contrairement aux comptes plus détaillées. Il est par exemple assez étonnant de retrouver une très faible couverture des postes des cotisations sociales obligatoires - comme les cotisations pour les assurances de pension (L34) et des accidents (L35) qui ne sont pas renseignés dans les données de la CdB pour quasiment la moitié des entreprises visées par l'enquête.

L'analyse se focalisera sur les cas qui affichent un montant différent de zéro dans les deux sources pour essayer d'expliquer les différences constatées et d'évaluer la qualité des données. Sachant que les deux variables principales L17-Rémunérations et L31-Charges sociales sont les plus représentatives en termes de couverture, les analyses plus détaillées porteront principalement sur ces deux variables.

Par la suite, il sera procédé à l'analyse de l'importance des écarts constatés entre les données eCDF et CMO.

Écarts données eCDF / CMO =<10%*

		Écarts =< 10%					
Compte eCDF / Ligne CMO	eCDF>0 et CMO>0	Total entreprises avec écart eCDF / CMO =< 10%		Total entreprises avec écart eCDF / CMO =< 5%		Total entreprises avec écart eCDF / CMO =< 1%	
			en %		en %		en %
6171 / L50 - Personnel intérimaire	164	72	44%	53	32%	46	28%
621 / L17 - Rémunération	1589	1173	74%	935	59%	344	22%
621121,621122 / L19 - Rém. Pour travail de nuit, dimanche, posté, jours fériés	150	27	18%	24	16%	16	11%
621123 / L18 - Heures supplémentaires	266	80	30%	69	26%	49	18%
62114 / L20 - Primes à périodicité fixe	469	96	20%	67	14%	43	9%
62115 / L30 - Salaire en nature	181	53	29%	43	24%	40	22%
62116, 62117 / L21 - Primes variables et ind. de licenciement	119	6	5%	6	5%	5	4%
623 / L31 - Charges sociales	1545	935	61%	717	46%	408	26%
62311 / L33 - Cotis. Ass. Maladie	1153	277	24%	231	20%	151	13%
62312 / L34 - Cotis. Ass. Pension	588	415	71%	355	60%	250	43%
6232 / L35 - Cotis. Ass. Accidents	734	230	31%	195	27%	152	21%
6233 / L36 - Ass. Protection santé au travail	480	331	69%	276	58%	196	41%
624 / L38 - Pensions complém.	127	12	9%	9	7%	3	2%

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Écarts données eCDF / CMO >=100%*

		Écarts >= 100%					
Compte eCDF / Ligne CMO	eCDF>0 et CMO>0	Total entreprises avec écart eCDF / CMO >= 100%		Total entreprises avec écart eCDF / CMO >= 200%		Total entreprises avec écart eCDF / CMO >= 1000%	
			en %		en %		en %
6171 / L50 - Personnel intérimaire	164	37	23%	25	15%	11	7%
621 / L17 - Rémunération	1589	38	2%	26	2%	12	1%
621121,621122 / L19 - Rém. Pour travail de nuit, dimanche, posté, jours fériés	150	74	49%	53	35%	23	15%
621123 / L18 - Heures supplémentaires	266	114	43%	83	31%	10	4%
62114 / L20 - Primes à périodicité fixe	469	197	42%	141	30%	46	10%
62115 / L30 - Salaire en nature	181	75	41%	50	28%	12	7%
62116, 62117 / L21 - Primes variables et ind. de licenciement	119	89	75%	73	61%	33	28%
623 / L31 - Charges sociales	1545	40	3%	22	1%	8	1%
62311 / L33 - Cotis. Ass. Maladie	1153	536	46%	430	37%	8	1%
62312 / L34 - Cotis. Ass. Pension	588	39	7%	24	4%	13	2%
6232 / L35 - Cotis. Ass. Accidents	734	385	52%	147	20%	13	2%
6233 / L36 - Ass. Protection santé au travail	480	54	11%	47	10%	26	5%
624 / L38 - Pensions complém.	127	17	13%	34	27%	13	10%

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

* Les écarts en pourcentage ont été calculés en comparant toujours la plus grande valeur des deux séries de données par rapport à la plus petite pour éviter d'avoir des écarts en pourcentage différents pour un même écart en valeurs absolues.

Exemple :

Entreprise	Valeur CMO	Valeur eCDF	Écart en valeur absolue	Écart CMO par rapport eCDF	Écart de la plus grande valeur par rapport à la plus petite
1	100	10	90	900%	900%
2	10	100	90	-90%	900%

Tout d'abord, les postes des rémunérations (L17) et des charges sociales (L31) sont les mieux couverts par les données eCDF mais également ceux dont le pourcentage des entreprises dont la différence entre les données eCDF et CMO est différente de zéro est le plus haut (98% pour les rémunérations et 96% pour les charges sociales). En même temps, on peut voir qu'une grande partie de ces écarts se situent en dessous de 10% (74% pour les rémunérations et 61% pour les charges sociales) et que proportionnellement peu d'entreprises affichent des écarts supérieurs à 100%.

Il est intéressant de noter que les trois postes des charges sociales qui concernent la totalité des entreprises et dont la définition des comptes annuels est généralement similaire à celle des champs de l'enquête (à savoir les cotisations d'assurances Maladie (L33), Pension (L34) et Accidents (L35)) affichent des résultats assez surprenants. Comparés aux postes des rémunérations et des charges sociales, ces rubriques regroupent un nombre plus important d'entreprises dont la différence des données eCDF/CMO est égale à zéro mais en même temps un pourcentage important d'entreprises dont cette différence dépasse 100% et cela notamment pour les cotisations d'assurances Maladie et Accidents (46% pour l'assurance Maladie et 52% pour l'assurance Accidents).

Cette observation est quasiment identique pour le reste des comptes détaillés qui affichent des écarts très importants (>100%) pour environ la moitié des entreprises ayant renseigné le poste visé.

Une remarque à apporter ici est certainement le fait que la cohérence des définitions de certains postes des comptes annuels et des champs de l'enquête peut ne pas correspondre à 100% et contenir ou non des dépenses différentes selon la source observée. Mais d'un autre côté, il ressort que pour toutes les rubriques analysées on retrouve des entreprises qui ont bien renseigné un montant strictement identique pour l'enquête CMO ainsi que lors du dépôt des comptes annuels auprès de la Centrale des bilans. Il pourrait donc s'agir ici tout simplement d'une mauvaise compréhension ou interprétation de certaines rubriques par les fournisseurs de données.

Moyennes et dispersion

Compte eCDF / Ligne CMO	eCDF>0 et CMO>0	MOYENNE		ECART-TYPE	
		eCDF	CMO	eCDF	CMO
6171 / L50 - Personnel intérimaire	164	288 528	268 614	730 865	674 845
621 / L17 - Rémunération	1589	2 485 993	2 543 549	6 018 271	8 405 809
621121,621122 / L19 - Rém. Pour travail de nuit, dimanche, posté, jours fériés	150	131 641	194 060	548 298	786 803
621123 / L18 - Heures supplémentaires	266	65 901	81 269	137 952	169 465
62114 / L20 - Primes à périodicité fixe	469	358 784	252 276	1 449 028	881 960
62115 / L30 - Salaire en nature	181	60 022	71 334	133 729	239 524
62116, 62117 / L21 - Primes variables et ind. de licenciement	119	77 823	212 661	259 216	557 276
623 / L31 - Charges sociales	1545	322 111	324 153	795 367	1 087 538
62311 / L33 - Cotis. Ass. Maladie	1153	173 651	81 771	412 577	261 820
62312 / L34 - Cotis. Ass. Pension	588	164 149	185 956	497 574	771 568
6232 / L35 - Cotis. Ass. Accidents	734	25 332	61 925	73 324	324 211
6233 / L36 - Ass. Protection santé au travail	480	4 177	2 636	19 965	7 518
624 / L38 - Pensions complém.	127	476 121	219 429	1 564 048	587 288

Sources : STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Le tableau ci-dessus reprend les moyennes et les écart-types des différentes variables entre les deux sources de données. Il ressort que les moyennes des rémunérations (L17) et des charges sociales (L31) sont assez cohérentes et affichent des écarts très faibles (-2% de différence pour les rémunérations et -1% pour les charges sociales des données eCDF par rapport à l'enquête). Pour le reste des variables, les moyennes sont moins cohérentes et les écarts sont assez importants. Cependant, il est à noter que la moyenne seule n'est pas un indicateur très informatif dans ce cas précis car les deux séries de données peuvent s'équilibrer même en ayant des écarts importants des données renseignées par les entreprises entre les deux séries.

Ceci peut être confirmé par l'analyse de la dispersion des données autour de la moyenne, par l'écart-type. Si l'observation se poursuit sur les deux variables principales (rémunérations et charges sociales) il peut être noté que malgré les moyennes très similaires, la dispersion des données est plus forte dans l'enquête CMO que dans les données eCDF.

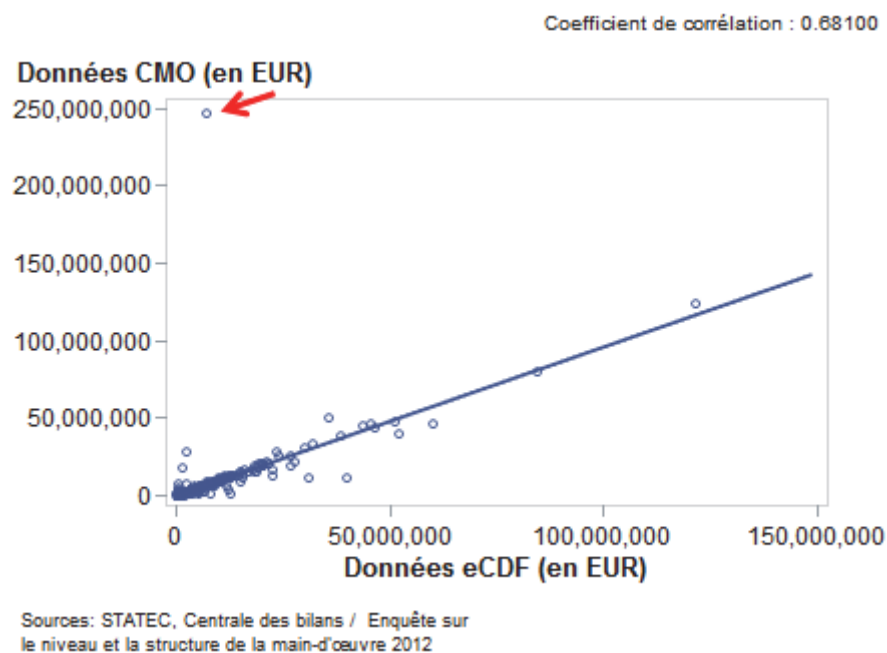
2.3.2. Analyse de corrélation des données eCDF / CMO

Par la suite, il est intéressant d'analyser la corrélation des deux séries de données. Ces analyses porteront également sur les deux rubriques principales (Rémunération et Charges sociales).

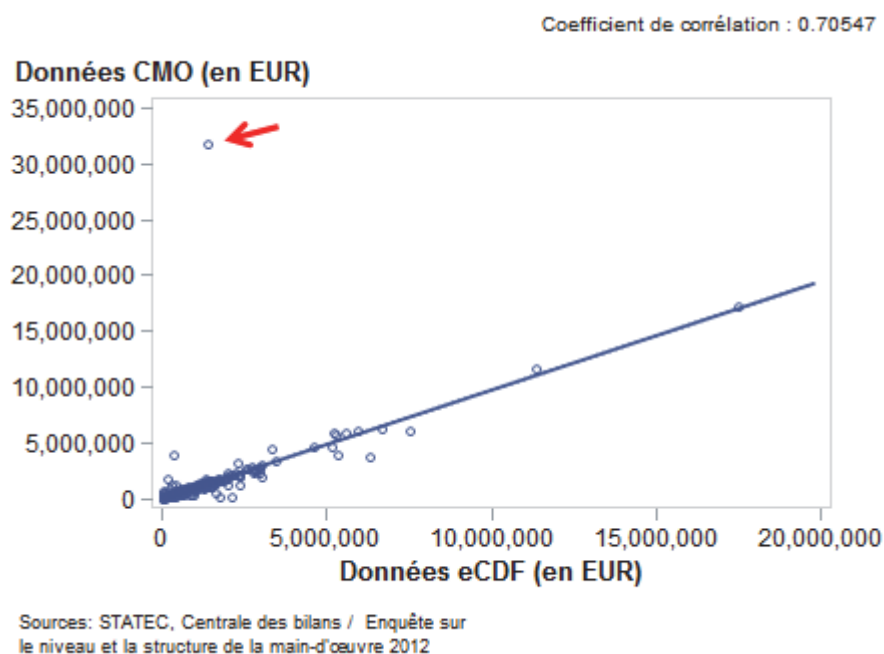
Il sera procédé ici à l'analyse des entreprises dont les rubriques contiennent un montant différent de zéro dans les deux sources. Cependant, la différence ne doit pas obligatoirement être différente de zéro car les résultats parfaitement cohérents c.à.d. dont la différence du montant eCDF et CMO est égal à zéro, seront également pris en considération dans cette partie.

Les graphiques en nuages de points se présentent comme suit :

L-17 Rémunération



L-31 Charges sociales



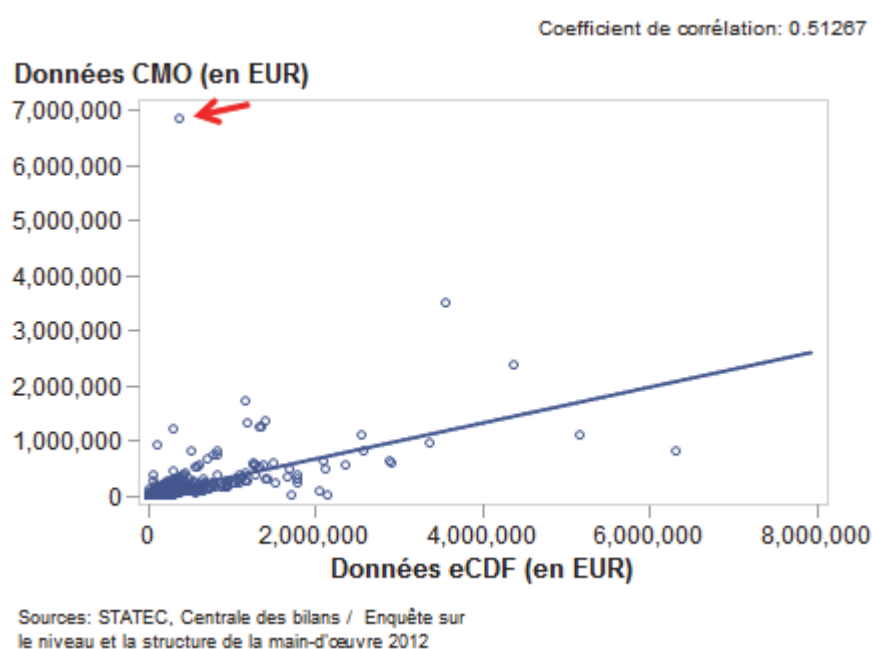
En comparant les deux séries de données eCDF/CMO on obtient un coefficient de corrélation de 0.68100 pour les rémunérations et 0.70547 pour les charges sociales.

Il ressort de ces graphiques qu'un point affiche une différence extrême pour chacune des deux rubriques. Il s'agit ici d'une seule société pour laquelle un montant nettement supérieur peut être relevé dans les données de l'enquête comparé à celui des comptes annuels.

En écartant cette entreprise du champ d'analyse on obtiendrait un coefficient de corrélation de 0.9685 pour la rubrique des rémunérations et de 0.97526 pour les charges sociales. Les données seraient alors fortement corrélées.

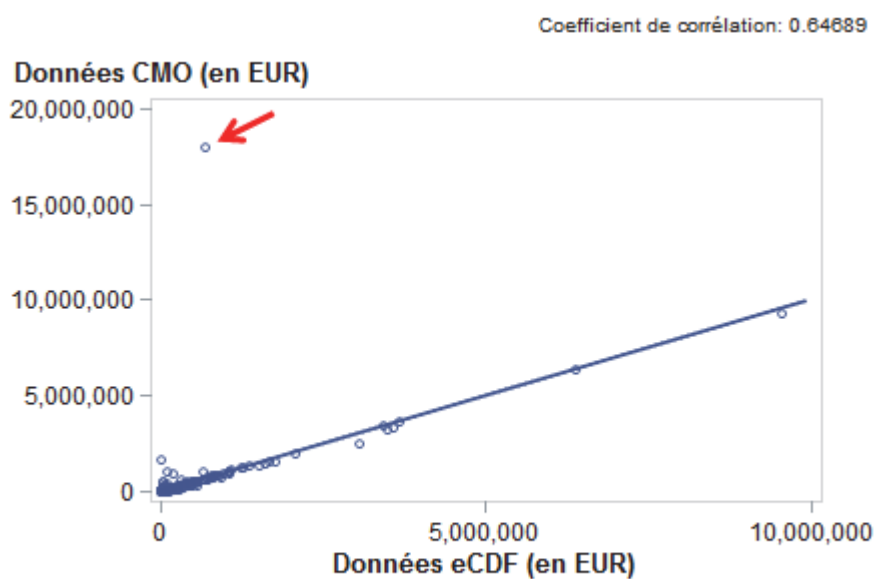
La même constatation peut être faite pour les trois rubriques principales des charges sociales (Ass. Maladie, Ass. Pension et Ass. Accidents) :

L33 – Cotisations Ass. Maladie



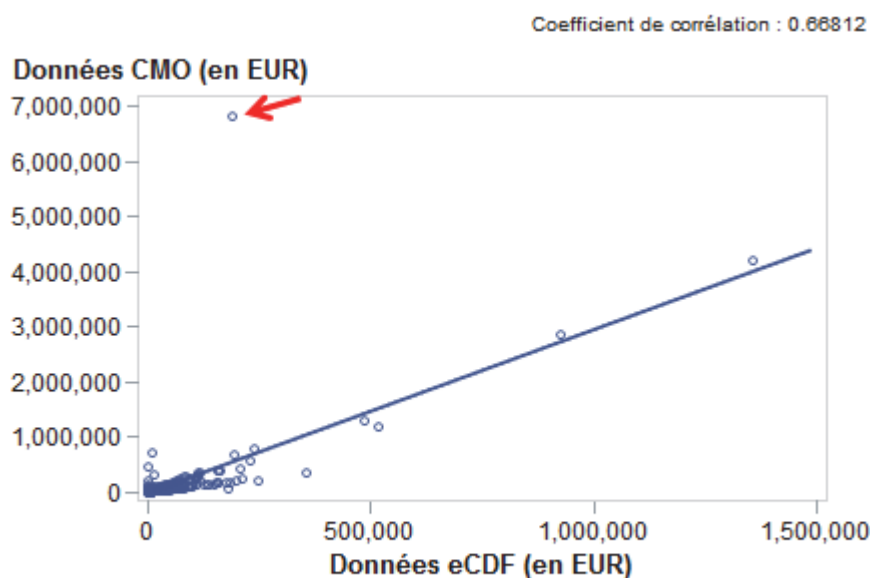
Les cotisations pour l'Assurance Maladie affichent plusieurs sociétés avec des différences importantes. Cependant la plus grande discordance provient également ici de l'outlier (observation aberrante) relevé dans les rubriques de la rémunération et des charges sociales.

L34 – Cotisations Ass. Pension



Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

L35 – Cotisations Ass. Accidents



Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Si uniquement la société qui affiche les écarts les plus importants entre les montants des différentes rubriques était enlevée de l'analyse, les coefficients de corrélations changeraient considérablement :

Coefficients de corrélation Données eCDF/CMO			
Rubriques	Avec		Sans
	l'entreprise relevée affichant un écart extrême		
L17 - Rémunération	0,681	→	0,9685
L31 - Charges sociales	0,70547	→	0,97526
L33 - Cot. Ass. Maladie	0,51267	→	0,71871
L34 - Cot. Ass. Pension	0,64689	→	0,98501
L35 - Cot. Ass. Accidents	0,66812	→	0,9433

De toute évidence, une seule grande entreprise crée effectivement une différence très importante quant à la qualité des données en considérant les coefficients de corrélation entre les deux séries de données.

L'analyse détaillée des comptes annuels de cette société permet d'expliquer cet écart considérable. Les comptes annuels eCDF contiennent les chiffres d'une unité légale de ce groupe. Les montants renseignés dans le cadre de l'enquête CMO couvrent cependant les coûts du groupe entier (et donc plusieurs unités légales). En effet, pour l'enquête CMO l'unité SOC2 a décidé de regrouper toutes les unités légales de ce groupe sous un même matricule ce qui explique cette différence extrêmement importante.

En analysant les montants de tous les comptes visés par l'enquête, il apparaît toutefois que les incohérences ne proviennent pas exclusivement de quelques écarts importants d'un nombre restreint d'entreprises comme constaté ci-dessus. Les écarts s'étendent également sur un grand nombre d'entreprises de toutes tailles et paraissent plutôt systématiques même si ces différences ne représentent pas toujours des grands écarts. En effet les deux variables, à savoir « *le nombre de salariés* » et de « *l'écart entre les deux valeurs (eCDF/CMO) en %* » ne sont corrélés pour aucune des rubriques analysés. On retrouve par exemple un coefficient de corrélation de 0.0921 pour les rémunérations et un taux un peu plus fort mais toujours insignifiant de 0.2610 pour les charges sociales. Donc, ce ne sont pas forcément les plus grandes entreprises qui présentent les plus grands écarts en % entre les montants eCDF et CMO.

Il est cependant vrai que les variables du « *nombre de salariés* » et « *l'écart entre les deux variables (eCDF/CMO) en valeurs absolues* » affichent un coefficient de corrélation plus important (0.5961 pour les rémunérations et 0.6064 pour les charges sociales) et on peut dire que ces variables sont corrélées. Cela paraît assez logique car les entreprises disposant d'un effectif plus important ont également des charges salariales plus élevées. On peut citer encore une fois ici l'importance de la différence des montants d'une seule société comme constaté dans le point précédent qui impacte considérablement l'ensemble des données. Il peut donc être noté que les plus grandes entreprises représentent bien les plus grands écarts en valeurs absolues mais pas forcément les écarts les plus importants en %.

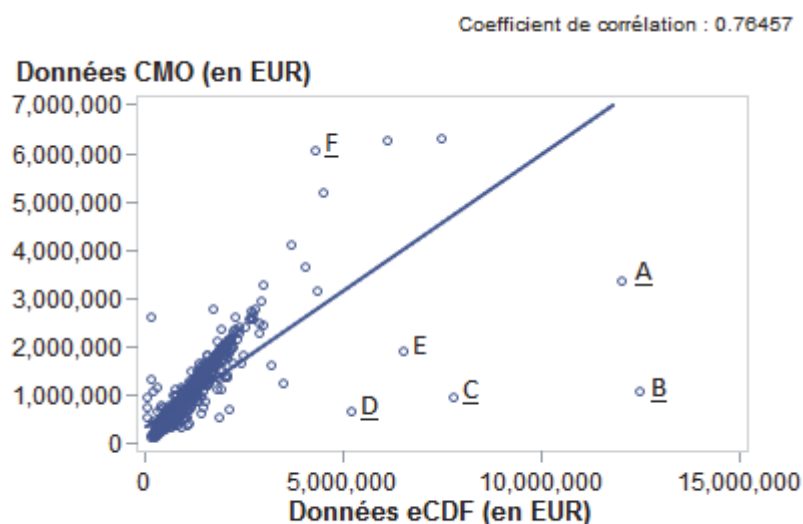
2.3.2.1. Analyse par classes de taille

Dans cette partie une analyse par taille d'entreprises sera faite pour étudier les différences de qualité de données qui peuvent être observées selon la taille de l'entreprise en termes d'effectifs. Les analyses porteront sur les deux rubriques principales (L17 – Rémunération et L31 – Charges sociales).

La subdivision est faite par trois classes: 10-49 salariés, 50-249 salariés et > 250 salariés.

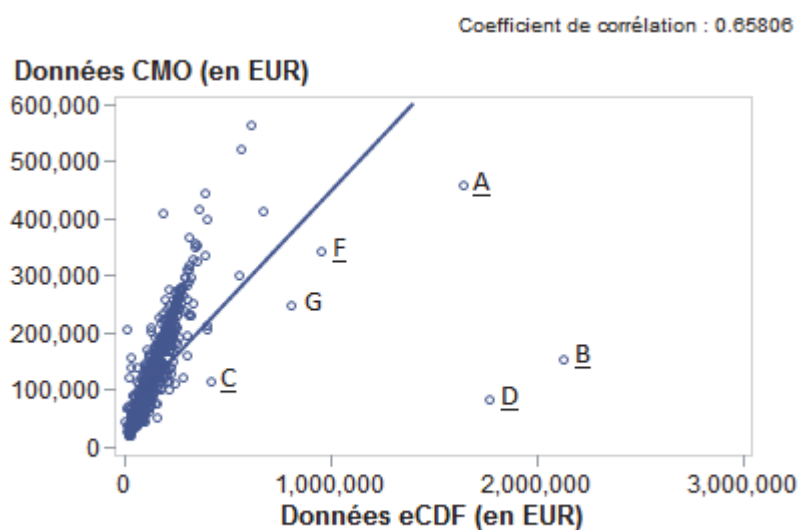
10-49 salariés

L17 - Rémunération



Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

L31 - Charges sociales



Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Ces graphiques montrent que la classe de taille de 10-49 salariés affiche un nombre assez important d'entreprises avec des écarts substantiels entre les valeurs eCDF et CMO pour les variables de la rémunération et des charges sociales. Les coefficients de corrélation s'élèvent à 0.76457 pour la rémunération et de 0.65806 pour les charges sociales et sont les plus faibles des trois classes de taille. On peut donc confirmer ici ce qui a été observé dans la partie précédente, que les petites entreprises, même si elles ne présentent pas forcément de grands écarts en valeurs absolues, affichent des différences systématiques fréquentes entre les valeurs eCDF et CMO et dont les écarts en % sont assez importants.

Afin de comparer les données aberrantes de la rubrique des rémunérations avec celle des charges sociales, les entreprises affichant des écarts très importants pour les deux rubriques sont annotées avec des lettres.

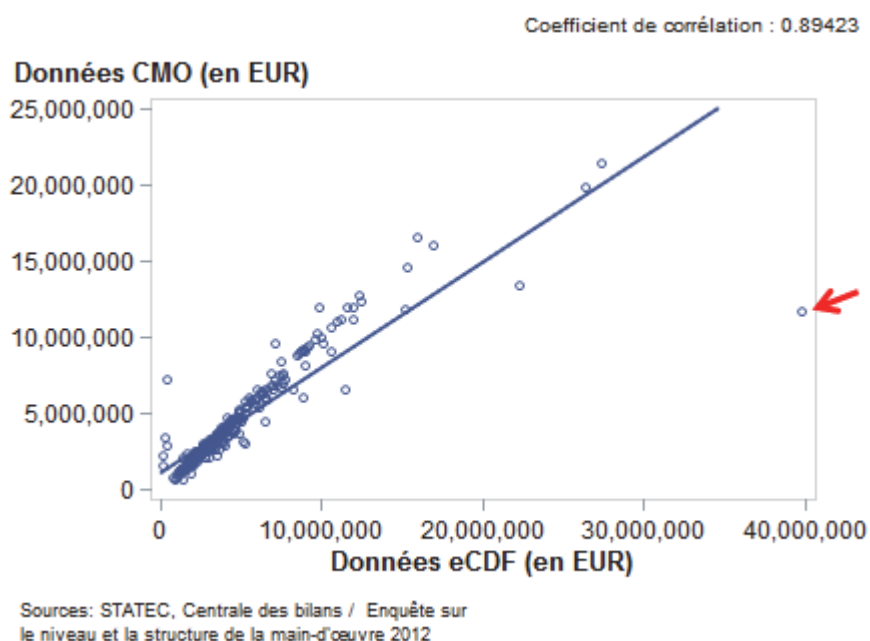
Il s'agit dans la plupart des cas des mêmes entreprises pour les deux rubriques. En fait, les entreprises A, B, C, et D ont des écarts très importants pour les deux rubriques. L'entreprise F présente un cas spécifique : le montant de la rémunération est supérieur dans les données de l'enquête CMO mais le montant des charges sociales est supérieur dans les données eCDF. Malgré plusieurs rappels l'entreprise en question n'a pas donné d'explications à ce sujet. Les entreprises E et G présentent des discordances importantes dans une des deux rubriques mais proportionnellement moins importante dans l'autre. Les entreprises énumérées ont été analysées de façon détaillée et certaines ont été contactées afin d'expliquer les différences importantes entre les deux montants renseignés. Il ressort que pour quasiment la totalité de ces cas il s'agit d'entreprises appartenant à un groupe et dont les chiffres reprennent, dans le cadre des comptes annuels eCDF, le coût de l'effectif global du groupe contrairement à l'enquête dont les chiffres sont relatifs au coût salarial de l'entité nationale du groupe. En effet, les coûts à renseigner pour l'enquête CMO concernent uniquement la main d'œuvre des unités luxembourgeoises ce qui crée des écarts importants entre les montants eCDF et CMO pour ce type de sociétés.

Il est donc très probable que les entreprises qui présentent des écarts assez importants entre les deux montants renseignés mais qui ne peuvent pas toutes être analysées dans le cadre de ce travail, présentent les spécificités similaires à ces cas particuliers étudiés.

En enlevant les 6 entreprises présentant des écarts très importants, le coefficient de corrélation passerait de 0.76457 à 0.94815 pour la rubrique de la rémunération et de 0.65806 à 0.93136 pour les charges sociales ce qui améliorerait fortement la corrélation entre les données eCDF et CMO pour la classe de taille 10-49 salariés.

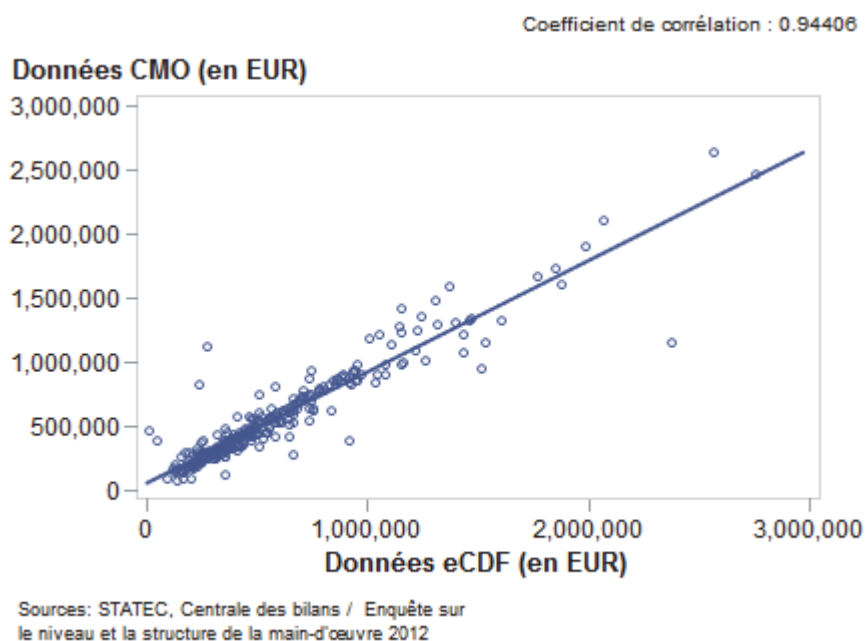
50-249 salariés

L17 – Rémunération



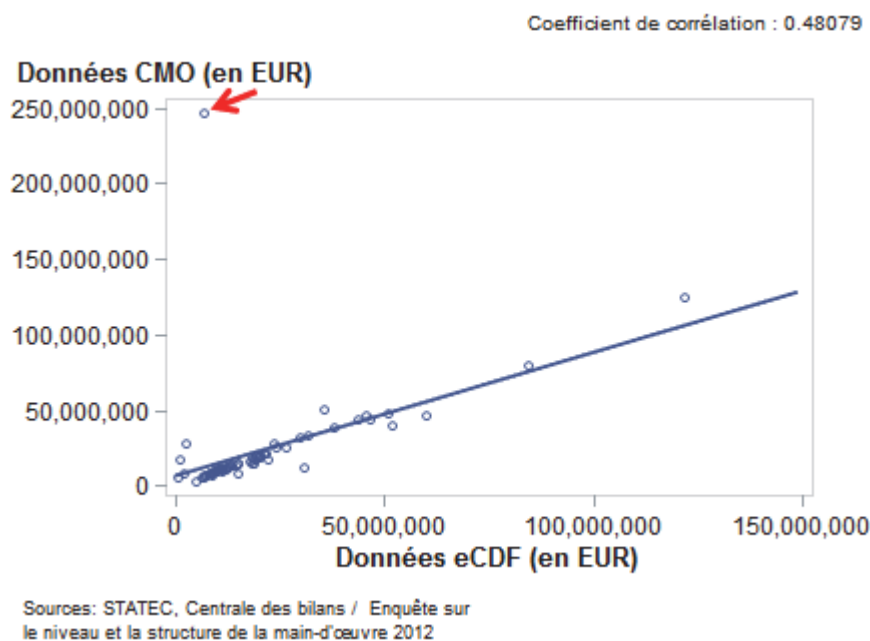
Pour la rubrique de la rémunération, la classe de taille de 50-249 salariés présente un coefficient de corrélation de 0.89423. Le graphique fait ressortir une entreprise avec un écart proportionnellement très important. Si cette entreprise était écartée du champ d'analyse, le coefficient de corrélation passerait à 0.96041.

L31 – Charges sociales



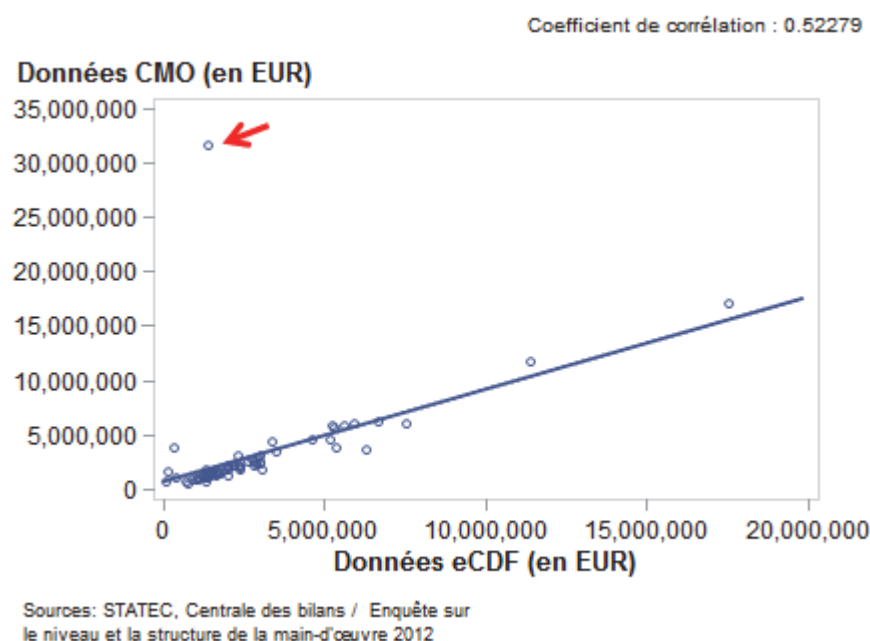
>250 salariés

L17 – Rémunération



Pour la classe de taille de >250 salariés, il apparaît très clairement qu'une entreprise avec un écart extrêmement important entre les valeurs eCDF et CMO entraîne un coefficient de corrélation faible de 0.48079. Il s'agit ici de l'entreprise relevée dans la première partie de l'analyse de corrélation des données eCDF/CMO de ce document. Si cette entreprise était enlevée du fichier d'entreprises analysé, le coefficient de corrélation passerait à 0.95876 et présenterait une corrélation très forte.

L31 – Charges sociales



En écartant également ici l'entreprise avec l'écart très important entre les valeurs eCDF et CMO (ARCELOR Mittal Luxembourg), le coefficient de corrélation passerait de 0.52279 à 0.96435.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions des coefficients de corrélation par classe de taille en écartant les différences exceptionnelles du fichier analysé :

		Coefficients de corrélation Données eCDF/CMO		
		Avec outliers	Sans outliers	
10-49 salariés				
L17 - Rémunération	0,76457	→	0,94815	} 6 entreprises écartées
L31 - Charges sociales	0,65806		0,93136	
50-249 salariés				
L17 - Rémunération	0,89423	→	0,96041	} 1 entreprise écartée
L31 - Charges sociales	0,94406		0,94406	
>250 salariés				
L17 - Rémunération	0,48079	→	0,95876	} 1 entreprise écartée
L31 - Charges sociales	0,52279		0,96435	

*outlier = observation aberrante

2.3.2.2. Analyse par activité économique (NACE)

Après avoir analysé la qualité des données par taille d'entreprises il est intéressant de voir comment se présentent les différences entre les données eCDF / CMO par activité économique. Il sera procédé également ici à l'analyse détaillée des postes des rémunérations (L17) et des Charges sociales (L31).

L17 – Rémunération

Nace		Nbre. entreprises	Coefficient de corrélation eCDF / CMO
B	Industries extractives	5	0,99735
C	Industrie manufacturière	156	0,30512
D	Prod. et distrib. d'électr., de gaz, de vapeur et d'air cond.	8	0,99617
E	Prod. et distrib. d'eau; ass., gest. des déchets et dépoll.	8	0,99958
F	Construction	372	0,99292
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	327	0,98524
H	Transports et entreposage	147	0,99761
I	Hébergement et restauration	142	0,99809
J	Information et communication	91	0,96416
K	Activités financières et d'assurance	22	0,93709
L	Activités immobilières	8	0,90999
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	157	0,93902
N	Activités de services administratifs et de soutien	96	0,89141
P	Enseignement	4	0,99165
Q	Santé humaine et action sociale	36	0,99994
R	Arts, spectacles et activités récréatives	6	-0,20429
S	Autres activités de services	25	0,98858

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

L31 – Charges sociales

Nace	Nbre. entreprises	Coefficient de corrélation eCDF / CMO
B Industries extractives	5	0,99948
C Industrie manufacturière	154	0,36416
D Prod. et distrib. d'électr., de gaz, de vapeur et d'air cond.	8	0,99929
E Prod. et distrib. d'eau; ass., gest. des déchets et dépoll.	8	0,99869
F Construction	371	0,98943
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	327	0,97412
H Transports et entreposage	145	0,99713
I Hébergement et restauration	142	0,99667
J Information et communication	91	0,95164
K Activités financières et d'assurance	21	0,57184
L Activités immobilières	8	0,97164
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	157	0,98614
N Activités de services administratifs et de soutien	95	0,90385
P Enseignement	4	0,97356
Q Santé humaine et action sociale	36	0,99906
R Arts, spectacles et activités récréatives	5	0,98589
S Autres activités de services	25	0,9577

Sources: STATEC, Centrale des bilans / Enquête sur le niveau et la structure de la main-d'œuvre 2012

Les deux tableaux reprennent les coefficients de corrélation des données eCDF / CMO pour les rubriques des rémunérations et des charges sociales par activité économique.

Il ressort que les données sont fortement corrélées pour quasiment l'ensemble des activités économiques sauf pour "l'industrie manufacturière (C)" et le secteur des "Arts, spectacles et activités récréatives (R)". Le coefficient de corrélation très faible du secteur de l'industrie manufacturière (C) pour les deux variables analysées est dû à la forte discordance des données d'une seule entreprise. Si cette entreprise était écartée du fichier d'entreprises analysé, le coefficient de corrélation passerait de 0,30512 à 0,96851 pour la rémunération et de 0,36416 à 0,98563 pour les charges sociales.

Pour le secteur de des Arts, spectacles et activités récréatives (R) la situation est similaire. Une entreprise cause un coefficient de corrélation très faible pour la variable de la rémunération uniquement (aucun montant n'a été indiqué dans la rubrique des charges sociales). Si cette entreprise était enlevée du fichier d'entreprises analysé, le coefficient de corrélation passerait de -0,20429 à 0,99392. Il s'agit ici d'une entreprise soumise à une législation spécifique. C'est pourquoi, la problématique liée à ce cas précis est assez exceptionnelle et liée à une technique de comptabilisation très spécifique ce qui rend le rapprochement des données entre l'enquête et les comptes annuels impossible pour l'année 2012.

Une corrélation moins forte est également observée pour le secteur des "activités financières et d'assurance (K)" pour les charges sociales notamment. Ceci est encore une fois dû à un écart très important entre les données eCDF et CMO d'une seule entreprise. Si cette entreprise était enlevée de l'échantillon analysé, le coefficient de corrélation passerait de 0,57184 à 0,9576 pour les charges

sociales (et de 0,93709 à 0,99265 pour la rémunération). Il s'agit ici encore une fois d'une entreprise qui renseigne les chiffres globaux dans les comptes annuels mais uniquement les chiffres de l'entité luxembourgeoise dans le cadre de l'enquête CMO.

Pour résumer cette partie, l'analyse des micro-données amène quelques conclusions.

Tout d'abord, il est important de noter que la définition des rubriques du questionnaire de l'enquête CMO et des comptes annuels peut ne pas correspondre à 100% et les différentes sources peuvent contenir ou non des coûts différents. Le rapprochement des définitions n'est ainsi pas toujours très évident. L'interprétation ou la compréhension des différentes rubriques peut également différer selon les utilisateurs. C'est pourquoi les analyses plus détaillées ont porté sur les deux rubriques principales à savoir la rémunération (L17) et les charges sociales (L31). Ces rubriques sont les plus représentatives en termes de couverture des données de l'enquête par les données eCDF et sont, de par leur définition, cohérentes entre les deux sources.

Par la suite, l'analyse de la corrélation des données a montré que les données eCDF/CMO sont fortement corrélées dans l'ensemble mais que quelques cas exceptionnels, avec des écarts des montants très importants entre les données eCDF et CMO, peuvent considérablement dégrader cette corrélation.

D'autre part il faut quand même considérer le fait que, malgré la bonne corrélation des données, les montants entre les deux sources présentent souvent des écarts pas toujours très importants en valeurs absolues mais forts en évaluant l'écart en pourcentage. On retrouve donc des écarts assez systématiques pour un grand nombre d'entreprises comme le montre la première partie de cette analyse.

La plupart des écarts importants ont été clarifiés et sont dus au fait qu'il s'agit d'entreprises appartenant à un groupe et dont les chiffres reprennent, dans le cadre des comptes annuels, le coût de l'effectif global du groupe contrairement à l'enquête dont les chiffres sont relatifs au coût salarial de l'entité nationale du groupe. Cependant, il faut noter qu'il existe également des entreprises avec des spécificités particulières, qui de par leur forme ou leur fonctionnement pratiquent une comptabilisation spéciale pour leurs dépenses salariales et dont le rapprochement des deux sources s'avère très compliqué voire impossible.

Enfin, il ressort de ces analyses que les deux variables principales (la rémunération et les charges sociales) sont mieux couvertes par les données eCDF car il s'agit de champs obligatoires dans le cadre du dépôt des comptes annuels via eCDF. En même temps, ce sont les rubriques les mieux corrélées en comparaison avec les données de l'enquête CMO et qui présentent donc une assez bonne qualité. Une solution envisageable afin d'améliorer la qualité des données eCDF serait de rendre les autres rubriques nécessaires dans le cadre de l'enquête CMO également obligatoires sur les comptes annuels.

2.4. Limites d'utilisation

2.4.1. Non-respect des délais de dépôt

Un des grands problèmes constatés à la Centrale des bilans dans sa tâche de collecte des données financières est celui des dépôts tardifs des comptes annuels. Lors de l'analyse des données eCDF pour les besoins de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre, il a été constaté qu'environ 30% des entreprises mettent plus d'un an à déposer leurs comptes annuels à compter de la date de fin de leur exercice social malgré la contrainte légale qui prescrit un délai de 7 mois à respecter.

En effet, la loi modifiée du 19 décembre 2002⁷ expose dans son article 75 : « *Les entreprises telles que définies à l'article 8 du Code de commerce, à l'exception de celles visées à l'article 13 du Code de commerce, **déposent auprès du registre de commerce et des sociétés les comptes annuels**, dûment approuvés lorsqu'il s'agit de personnes morales, et le solde des comptes repris au plan comptable minimum normalisé défini à l'article 12 du Code de commerce **dans le mois de leur approbation et au plus tard sept mois après la date de clôture de l'année civile lorsqu'il s'agit de commerçants personnes physiques, ou de clôture de l'exercice social lorsqu'il s'agit de personnes morales.*** »

En pratique, de nombreuses entreprises ne respectent pas ce délai légal pour le dépôt des comptes annuels faute de contrôles systématiques et de sanctions accompagnantes.

Retard de dépôts eCDF (années de référence : 2011-2013)

	2011		2012		2013	
	nbre. de dépôts	en %	nbre. de dépôts	en %	nbre. de dépôts	en %
Délai de dépôt respecté	13 526	21%	13 892	22%	14 517	24%
< 6 mois de retard	24 243	38%	24 374	38%	23 395	39%
6-12 mois de retard	16 603	26%	16 665	26%	14 812	25%
> 12 mois de retard	9 404	15%	9 151	14%	6 701	11%
TOTAL	63 776	100%	64 082	100%	59 425	100%

Source : STATEC, Centrale des bilans

Le tableau ci-dessus permet d'avoir une vue globale sur les délais de la totalité des dépôts eCDF pour les exercices de 2011 à 2013. Il apparaît que pour l'année de référence 2011, uniquement 21% des entreprises qui ont effectué un dépôt eCDF l'ont fait dans le délai des 7 mois après la date de clôture de leur exercice social comme prescrit par la loi. Cela pourrait s'expliquer par le fait que la procédure de dépôt des comptes annuels sous forme électronique et structurée est devenue obligatoire que pour les exercices débutant à partir du 01.01.2011 et que les entreprises nécessitent une phase d'adaptation. Pour les années de référence 2012 et 2013 le pourcentage des entreprises qui déposent dans le délai légal augmente légèrement mais reste cependant très faible. Les retards inférieurs à 6 mois et ceux de 6-12 mois sont assez constants pour les trois années de référence.

Une évolution légèrement positive se fait remarquer pour les dépôts avec un retard dépassant 12 mois avec un pourcentage qui passe de 15% des dépôts en 2011 à 11% pour 2013. Il faut d'ailleurs

⁷ Ministère de la Justice. Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, Recueil de législation A – N°149, Luxembourg, Service Central de Législation, 31.12.2002, p3649.

noter que pour les années 2012 et surtout 2013, les dépôts ne sont pas encore complets et que les chiffres vont encore évoluer.

La problématique des retards de dépôt des comptes annuels est assez importante étant donné qu'environ 75% des entreprises ne respectent pas le délai de dépôt légal. D'autant plus qu'il faut également prendre en considération les entreprises qui n'effectuent pas de dépôts du tout ou de façon irrégulière d'une année à l'autre.

Le Luxembourg n'est pas le seul pays à connaître cette problématique. La Banque Nationale de Belgique a déjà introduit une procédure de majoration tarifaire pour les dépositaires de comptes annuels tardifs. L'article 101 du Code des sociétés belge⁸ stipule qu'en cas de dépôt tardif, les entreprises paient une majoration tarifaire qui diffère selon l'importance du retard et pouvant aller de 120 € à 1.200 €. Par ailleurs l'article 182 du Code des sociétés ajoute que les sanctions peuvent aller jusqu'à une radiation d'office des sociétés qui n'ont pas respecté l'obligation de dépôt de leurs comptes annuels pour au moins trois exercices comptables consécutifs. Cette procédure de dissolution peut certes paraître surdimensionnée mais constitue néanmoins, en cas d'application, un instrument de pression à l'égard des entreprises.

La procédure de liquidation judiciaire est également prévue dans la législation luxembourgeoise. L'article 203 al.1 de la loi du 10 août 1915⁹ concernant les sociétés commerciales énonce que : « *Le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale peut à la requête du Procureur d'Etat, prononcer la dissolution et ordonner la liquidation de toute société soumise à la loi luxembourgeoise qui poursuit des activités contraire à la loi pénale ou **qui contrevient gravement aux dispositions du code de commerce ou des lois régissant les sociétés commerciales**, y compris en matière de droit d'établissement* ». Donc, une entreprise qui ne respecte pas les obligations légales de dépôt des comptes annuels pourrait théoriquement être liquidée de force. Toute de même, la procédure étant très lourde et contraignante fait que cet instrument n'est pas utilisé dans le cadre du non-respect de l'obligation de dépôt des comptes annuels.

Pour essayer de résoudre le problème ou d'atténuer l'envergure, un projet de règlement grand-ducal qui prévoit des sanctions pour les entreprises qui ne respectent pas les délais légaux de dépôt des comptes annuels au Luxembourg est en cours d'élaboration par le RCS. Reste à voir si ces sanctions auront l'effet souhaité.

En tout cas, il est impératif pour la Centrale des bilans d'essayer d'améliorer la situation des délais de dépôt des comptes annuels afin d'avoir des données plus ou moins exhaustives dans la base des données. Dans le cas contraire, les données, n'étant pas complètes, vont difficilement servir à l'exploitation efficace comme c'est le cas pour ce projet concret de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre.

⁸ Ministère de la Justice (Belgique). Loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés (m.B. 6.vIII.1999), entrée en vigueur : 6 février 2001

⁹ Ministère de la Justice. Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, Recueil de législation - SOCIETES ET ASSOCIATIONS 2015, Luxembourg, Service Central de Législation, 03.04.2015, p.162.

2.4.2. Contrôle de validation des formulaires

Bien que pour l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre uniquement le Plan comptable normalisé est utilisé comme source de données, les entreprises ont l'obligation de préparer et de valider les formulaires standardisés suivants :

- bilan (complet ou abrégé),
- compte de profits et pertes (complet ou abrégé) et
- solde des comptes d'après le PCN

Les dépôts de ces formulaires doivent se faire sur la plateforme eCDF sous format électronique et structuré pour les exercices sociaux :

- débutant à partir du 01/01/2011 et
- se clôturant au 31/12/2011 et postérieurement à cette date.

Il existe pour les formulaires deux formats disponibles :

- PDF - Ce sont des formulaires interactifs pouvant être remplis à l'écran et transmis par voie électronique.
- XML – Cette solution permet le transfert de fichiers générés par les outils informatiques comptables de l'entreprise.

Les dépôts effectués à travers les formulaires sur la plateforme eCDF sont soumis à des contrôles arithmétiques et logiques au moment de leur préparation sur la plate-forme eCDF. Les formulaires sont structurés et programmés en respectant des règles de validation prédéfinies. Chaque champ d'un formulaire dispose donc d'une règle de validation précise. Si cette règle n'est pas respectée lors du remplissage du formulaire alors la validation dudit formulaire reste impossible jusqu'à redressement des incompatibilités.

Le but de ces règles est d'assurer une cohérence des informations renseignées. Le problème qui se pose à ce niveau est le fait que ces règles, tout en étant logiques et nécessaires, ne vont pas assez loin afin de garantir une bonne qualité et l'exhaustivité des données déposées. Les règles de validation sont précises mais incomplètes, car l'obligation de dépôt ne doit pas représenter une tâche administrative trop lourde ni trop rigide pour les entreprises. Cela cause des inconvénients lors de l'exploitation des données par la suite. Les principales difficultés relevées lors de l'analyse des données eCDF pour les besoins de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre sont principalement liées aux données manquantes et aux données erronées.

Lors de l'analyse des données eCDF pour le détail des informations requises dans le cadre de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre, il s'est avéré que les comptes du PCN analysés n'étaient pas suffisamment bien renseignés et que dans la plupart des cas moins de la moitié des entreprises remplissent un montant dans les comptes étudiés. D'autre part les montants renseignés ne correspondaient pas tout à fait aux données collectées lors de l'enquête. Ce problème est principalement lié aux faibles contrôles de validation des formulaires. En effet, les champs des comptes sur les formulaires eCDF ne doivent pas obligatoirement contenir un montant afin de permettre leur validation.

Il semble difficile de fixer des règles de validation trop strictes, et notamment de fixer des seuils minimaux pour certains postes, afin de ne pas alourdir la charge administrative pour les entreprises ce qui se serait contraire à l'idée de base d'une Centrale des bilans qui est de préconiser une simplification administrative dans ses démarches. Mais il semble difficile de croire que tous les acteurs soient effectivement prêts à faire l'effort de remplir convenablement les formulaires s'ils ne sont pas vraiment forcés à le faire.

Les entreprises visées doivent donc en général déposer trois formulaires (bilan, compte de profits et pertes et le PCN). Etant donné que les trois formulaires ne sont pas liés et qu'aucun contrôle croisé n'est effectué entre les données renseignées des différents formulaires, il s'avère qu'il n'est pas rare de voir des informations différentes pour les mêmes postes comptables sur les trois formulaires d'un même dépôt. Cela est possible car les contrôles croisés sont inexistantes dû à des limites de programmation informatique des formulaires eCDF.

Une solution envisageable afin d'essayer d'obtenir des données de meilleure qualité tout en préconisant la réduction de la charge administrative pour les entreprises serait de garder uniquement le PCN comme formulaire obligatoire à déposer. Il faut savoir que le PCN contient toutes les informations comptables nécessaires pour établir le bilan et le compte de profits et pertes. Ainsi ces deux formulaires pourraient être générés automatiquement à l'aide des données du PCN.

En même temps les règles de validation du PCN devraient être plus strictes afin d'obtenir une bonne qualité des données. Ainsi les entreprises auraient un seul formulaire à déposer mais seraient contraint à le faire avec plus de soin.

2.4.3. Limites spécifiques liées à l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre

Les limites énoncées auparavant concernent directement l'enquête mais sont plutôt des limites d'ordre général pour la Centrale des bilans.

L'analyse des données destinées aux besoins de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre a fait ressortir quelques limites spécifiques:

Heures de travail

Le questionnaire de l'enquête traite une partie liée aux heures prestées par les salariés et puis dans une deuxième partie le volet du coût du travail. Etant donné que les comptes annuels ne contiennent pas d'informations sur les heures travaillées, les données disponibles à la Centrale des bilans peuvent uniquement être exploitées pour la partie du coût de la main-d'œuvre.

Apprentis

Une précision est à apporter quant aux coûts liés aux apprentis. Le questionnaire de l'enquête différencie bien les apprentis des salariés. Ainsi les coûts de la main-d'œuvre sont tout d'abord enquêtés pour les salariés en excluant les apprentis et puis un poste distinct renseigne les dépenses

de l'employeur relatives aux apprentis. Selon les résultats de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre de 2012, les « apprentis » représentent environ 0.5% de la masse salariale.

Cependant, le PCN ne fait pas la distinction entre les apprentis et les salariés. Vu le nombre d'apprentis assez faible, cette information pourrait être demandée séparément aux entreprises ou bien il faudrait envisager d'alimenter ces données à travers une autre source administrative comme l'IGSS (Inspection générale de la sécurité sociale).

Rubriques détaillées du questionnaire

Lors de l'analyse du questionnaire de l'enquête, il s'est avéré que certaines rubriques du questionnaire ne peuvent être renseignées par les données des comptes annuels car le PCN ne renseigne pas ce niveau de détail requis (cf. partie 2.4 Analyse du questionnaire). Le PCN pourrait fournir les données disponibles et les autres données requises devraient éventuellement provenir d'autres sources administratives en fonction de leur disponibilité.

Exemptions de dépôt sous eCDF

En analysant la couverture des données requises pour l'enquête par les données des comptes annuels, il s'est avéré que certains secteurs économiques sont mieux couverts que d'autres. Cela peut être dû au fait qu'une activité soit fortement réglementée comme dans le cas des « activités financières et d'assurance » - dans ce cas les unités légales ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt eCDF mais effectuent leurs dépôts de façon non-structurée. D'autres activités comme « la santé humaine et action sociale » ou « les Arts, spectacles et activités récréatives » sont composées en grande partie d'unités qui, de par leur forme juridique, ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt de comptes annuels sous eCDF, comme par exemple les A.S.B.L ou les établissements publics.

La solution serait de préconiser l'exploitation des données eCDF pour les secteurs dont le taux de couverture est considéré comme valable, c.à.d. s'il serait par exemple supérieur 80% de l'échantillon total et de maintenir l'enquête pour les secteurs à faible couverture eCDF ou de recourir, si possible, à d'autres sources administratives.

3. CONCLUSIONS

La Centrale des bilans, opérationnelle depuis 2012, a permis la mise en place d'une plateforme qui centralise les données issues de dépôts de comptes annuels des entreprises. Ce mémoire a eu pour objectif d'évaluer la potentialité d'utilisation de ces données pour les besoins de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre effectuée par l'Unité SOC2 au sein du STATEC.

Le travail consistait principalement à analyser le questionnaire de l'enquête élaborée en 2012 et de voir dans quelle mesure l'information demandée correspondait aux données des comptes annuels (eCDF). Par après une étude de la couverture des données a permis de vérifier le nombre d'entreprises visées par l'enquête dont la Centrale des bilans dispose des données financières.

Dans un premier temps, il a pu être constaté qu'uniquement une partie des informations demandées lors de l'enquête pourraient être fournies par la Centrale des bilans, notamment celles du coût de la main-d'œuvre. Les données pour la partie liée à la durée de travail ne peuvent pas être renseignées à l'aide des comptes annuels.

Puis, l'étude a permis de voir que la couverture de la population cible ainsi que de l'échantillon de l'enquête par les dépôts eCDF se situait à un taux de 64%. Ce taux de couverture s'est révélé insuffisant, étant donnée qu'un taux de couverture de 80% a été évalué comme valable. Dans un même ordre d'idées, il a été noté que les grandes rubriques (Salaires / Charges sociales) étaient quasiment renseignées par la totalité entreprises mais que les informations plus détaillées affichaient des taux de couverture par les données eCDF qui se situaient dans la plupart des comptes en dessous de 50%.

Finalement, l'étude a permis de relever des lacunes en matière de qualité des données, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité et la cohérence des montants renseignés. Le problème du non-respect des délais légaux de dépôts des comptes par les entreprises s'est également révélé assez important. En effet, environ deux tiers des entreprises ne déposent pas leurs comptes annuels dans les délais prescrits par la loi ce qui ne peut pas être admissible à long terme.

L'analyse des microdonnées a montré que pour les rubriques très bien couvertes, à savoir les salaires et les charges sociales, la qualité des données est fortement dégradée par des écarts de données très importants d'un petit nombre d'entreprises. D'autre part, il a été constaté que même si généralement les écarts entre les données eCDF et CMO ne sont pas très importants en valeur absolue, ils semblent être assez systématiques pour un grand nombre de sociétés.

En conclusion, il est à noter que la synergie entre la Centrale des bilans et l'unité SOC2 dans le cadre de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre n'apportera pas encore les résultats souhaités. En effet, certaines limites comme les retards des dépôts et la qualité des données ne permettent pas une exploitation adéquate des données eCDF pour les besoins de l'enquête.

Tout de même, l'exploitation d'une partie des données eCDF qui respectent les critères de qualité pour l'enquête pourrait être envisagée. Sachant que l'IGSS détient une grande partie des données requises dans le cadre de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et que l'unité SOC2 exploite déjà des données de l'IGSS pour les besoins de l'enquête sur la structure des salaires, il serait

éventuellement plus pertinent de choisir cette source administrative comme source principale et de compléter certaines données non-disponibles par des données contenues dans les comptes annuels ou en faisant appel à d'autres sources administratives et le cas échéant en poursuivant l'enquête uniquement pour les informations manquantes.

Selon une analyse de l'Unité SOC2, les Etats membres de l'UE recourent également à un maximum de sources administratives disponibles et collectent par voie d'enquête uniquement les informations non-couvertes par les sources administratives.

En ce qui est de perspectives, la Centrale des bilans a comme objectif d'améliorer la qualité des données contenues dans la base de données mais également de réduire les problématiques liées aux dépôts, et notamment celle des délais de dépôt. Ceci dans le but d'assurer une meilleure diffusion des données en interne et vers l'externe et de permettre ainsi une exploitation adéquate des données disponibles.

4. BIBLIOGRAPHIE

❖ Rapports, dossiers ou études

- GONZALEZ Patricia. « Analyse des comptes annuels d'un échantillon de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée », *Economie et statistiques N° 13/2006*, Luxembourg, STATEC, 2006, 63 p. [En ligne]. Adresse URL :

<http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/economie-statistiques/2006/13-2006.pdf>

- Quality Report on the Labour Cost Survey 2012 in Luxembourg. [En ligne]. Adresse URL :

<http://www.statistiques.public.lu/fr/methodologie/methodes/entreprises/main-d-oeuvre/ecm/qualite-annuel-2012.pdf>

- Labour Cost Survey 2012 - Eurostat's arrangements for implementing the Council Regulation 530/1999 and the Commission Regulation 1737/2005. [En ligne]. Adresse URL :

http://ec.europa.eu/eurostat/documents/341520/341594/LCS2012_implementing_arrangements_final_%28May2012%29.pdf/b3082137-b589-4c64-a56f-82984cff70b8

❖ Textes légaux

- Loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales. Texte disponible sous l'adresse suivante :

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2002/0149/a149.pdf>

- Loi du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. Texte disponible sous l'adresse suivante :

<http://www.statistiques.public.lu/fr/acteurs/statec/missions/nouvloistatec.pdf>

- Loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des Sociétés. Texte disponible sous l'adresse suivante :

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0080/a080.pdf#page=2>

- Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé. Texte disponible sous l'adresse suivante :

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0145/a145.pdf>

- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2011 déterminant la procédure de dépôt de la liasse comptable auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés, les conditions de contrôles arithmétiques et logiques concernant les comptes annuels. Texte disponible sous l'adresse suivante :

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0262/a262.pdf#page=2#page=2>

- Règlement (CE) N°530/1999 du Conseil du 9 mars 1999, relatif aux statistiques structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'œuvre. Texte disponible sous l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1999:063:0006:0010:FR:PDF>

- Code de commerce en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Texte disponible sous l'adresse suivante :

http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/codes/code_commerce/CODE_DE_COMMERCE_2015.pdf

5. ABRÉVIATIONS UTILISÉES

A.S.B.L	Association sans but lucratif
CdB	Centrale des bilans (STATEC)
CE	Communauté européenne
CMO	Coût de la main-d'œuvre
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CSV	Comma-separated values
CTIE	Centre des Technologies de l'Information de l'Etat
eCDF	Plateforme électronique de collecte des données financières
ENT5 (unité)	Répertoire des entreprises (STATEC)
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne
IGSS	Inspection Générale de la Sécurité Sociale
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
PCN	Plan comptable normalisé
PDF	Portable Document Format
PSF	Professionnels du secteur financier
RCS	Registre de commerce et des sociétés
S.A.	Société anonyme
S.A.R.L	Soiciété à responsabilité limitée
SOC2 (unité)	Unité du Marché du Travail (STATEC)
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg
UE	Union européenne
XML	eXtensible Markup Language